

### DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

### BASSIN DU REBENTY FR 9101468

**CAHIERS DES CHARGES** 

(Document validé par le Comité de Pilotage le 28 juin 2006)







## TABLE DES MATIERES

l I	Mesures applicables sur le site du bassin du Rébenty	4
1.1	LISTE ET CODIFICATION DES MESURES	4
1.2	LE PDRN: LE PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL NATIONAL	5
	Liste des M.A.E retenues sur le site du Bassin du Rebenty	6
1.4	LISTE DES MAE RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR OBJECTIF ET PAR ACTION	7
	LISTE DES MESURES HORS SAU DU PDRN RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR OBJECTIF ET PAR ACTION	10
	LISTE DES MESURES HORS PDRN (OU MESURE T DU PDRN A CONFIRMER) RETENUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS PAR OBJECTIF ET PAR ACTION	11
	Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire et les foi	
	à genévrier en voile sur ces pelouses	12
2.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	12
2.2	ENTRETIEN ET RESTAURATION DES PELOUSES ET FORMATIONS A GENEVRIER COMMUN	13
2.3	MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES PELOUSES ET FORMATIONS A GENEVRIER COMMUN. SCHEMA D'ENTREE	14
2.4	CAHIERS DES CHARGES	15
	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES PELOUSES SECHES ET LES FORMATIONS A GENEVRIER COMMUN	30
3 I	Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des prairies de fauche	37
3.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	37
3.2	HABITATS CONCERNES	37
3.3		38
	CAHIERS DES CHARGES	39
	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES PRAIRIES DE FAUCHE	44
	Mesures applicables pour la mise en œuvre des mesures sur les espaces pastoraux d'altitude	48
4.1	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	48
	HABITATS CONCERNES	48
	MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES ESPACES PASTORAUX UTILISES. SCHEMA D'ENTREE	50
	CAHIERS DES CHARGES	51
	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES ESPACES PASTORAUX D'ALTITUDE	64
	Mesures applicables pour la mise en œuvre d'actions sur la ripisylve au profit des espèces	68
	CADRE D'APPLICATION DE LA MESURE	68
	HABITATS ET ESPECES CONCERNES	68
	MESURES APPLICABLES	69
	CAHIERS DES CHARGES	70
	CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LA RIPISYLVE	75 <b>-</b> 0
	Mesure applicables pour la mise en œuvre d'actions visant à minimiser l'impact des travaux forestiers sur les milieux aquatiques	79
	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	79
	ESPECES CONCERNEES	79
	MESURE APPLICABLE ET CAHIER DES CHARGES	79
	Mesure applicables pour la prise en compte des gîtes pour les chiroptères dans le bâti humain	81
	CADRE D'APPLICATION DES MESURES	81
	ESPECES CONCERNEES	81
7.3		81
7.4	CARTOGRAPHIE DE L'APPLICATION DES MESURES	81
7.5	Mesures applicables pour la restauration du bati favorable aux gites a chiropteres, schema d'entree	82

7.6 Cahiers des charges	83
8 Mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chass	se 88
8.1 CADRE D'APPLICATION DES MESURES	88
8.2 ESPECES CONCERNEES	89
8.3 PERIMETRE D'APPLICATION	89
8.4 CARTOGRAPHIE DE L'APPLICATION DES MESURES	89
8.5 MESURES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES VIEUX VERGERS, SCHEMA D'ENTREE :	90
8.6 Cahiers des charges	91
9 Mesure concernant la mise en tranquillité des grottes	120
9.1 CADRE D'APPLICATION DE LA MESURE	120
9.2 Habitats et especes concernes	120
9.3 PERIMETRE D'APPLICATION	120
9.4 CARTOGRAPHIE DE L'APPLICATION DES MESURES	121
9.5 MESURE APPLICABLE ET CAHIER DES CHARGES	121
9.6 CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'APPLICATION DES MESURES CONCERNANT LES GROTTES A CHIROPTERES	123
10 Mesure destinée à la création d'îlots de sénescence en forêt	127
10.1 CADRE D'APPLICATION DES MESURES	127
10.2 Habitats et especes concernées	127
10.3 Mesure applicable et cahier des charges	127

## 1 Mesures applicables sur le site du bassin du Rébenty

### 1.1 Liste et codification des mesures

N° et intitulé de l'action	MAE	Mesures forestières (mesure i.2.7 du PDRN)	Autres mesures (mesure t du PDRN)	Autres mesure hors PDRN (ou mesure t à confirmer)
1.1 Entretenir les pelouses et les formations à	1903A20/1903A30/1903A35/1903A40/1903			
genévrier commun	A43/1903A46			
1.2 Restaurer les pelouses et les formations à	1901A10/1901A15/1901A20/1901A25/1901			
genévrier commun	A30/1901A50/1901A55/1901A60			
1.3 Entretenir les prairies de fauche	2001C30/2002A30			
1.4 Restaurer les prairies de fauche	1901A40/1901A45			
2.2 Entretenir les espaces pastoraux	1903A20/1903A30/1903A35/1903A40/1903 A43/1903A46			
2.3 Restaurer les espaces pastoraux	1901A10/1901A15/1901A30/1901A50/1901 A55/1901A60			
3.2 Intervenir sur la ripisylve au profit des espèces	0604A10	F 27 006	A HE 002	
3.3 Mettre en place avec les gestionnaires forestiers des mesures à intégrer dans les aménagements et les plans simples de gestion visant la protection des ruisseaux, des mégaphorbiaies, des tourbières, de la ripisylve et des espèces d'intérêt communautaire		F 27 009		
4a.1 Dans le bâti humain, prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme gîte par les chiroptères	0617A10/0617A20/0617A30		A HR 002	
4a.3 Prendre des mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse.	1801B01		A FH 002/A FH 004/A FH 005/	Ver-ep/Ver-em/Ver- eg/ Ver-rp/VER-R-I/ VER-R-II/ VER-R- III/ VER-Form
4a.4 Mise en tranquillité de l'entrée de grottes dans le cas d'un risque important de dérangement			A HR 002	
4c.2 Mettre en place, avec les gestionnaires forestiers, un programme de désignation d'îlots de sénescence (ou d'arbres dispersés) dans les forêts gérées		F 27 012		

### 1.2 Le PDRN : Le plan de développement rural national

Le plan de développement rural national est la déclinaison française du RDR (Le règlement de développement rural européen). Ce plan est arrêté pour satisfaire à la programmation des mesures nécessaires au développement rural sur la période allant de 2000 à 2006 au niveau le plus approprié : national, régional ou départemental. L'objectif principal vise la promotion d'une agriculture durable et multifonctionnelle, le développement des ressources forestières et l'équilibre de l'occupation de l'espace rural tout en assurant la préservation des ressources naturelles.

Ce dispositif constitue l'outil principal retenu pour la mise en œuvre et le financement des mesures de type contractuel sur les sites Natura 2000. Il est donc adapté au financement des actions proposées sur le site du bassin du Rébenty.

### 1.2.1 Les mesures agro-environnementales (mesure f du PDRN)

Ces mesures ont été rédigées au niveau national avant d'être déclinées dans chaque région française à travers des synthèses régionales agroenvironnementales. Les mesures retenues pour engager les actions sur le site Natura 2000, bassin du Rébenty, sont issues de la synthèse régionale Languedoc-Roussillon. Ces mesures régionales, intégrées dans le département par la CDOA font l'objet d'un arrêté préfectoral départemental.

Une sélection des mesures du catalogue régional applicable sur les sites natura 2000des Pyrénées audoises a été opérée en commission par des représentants de la DIREN, de la DDAF, de la Chambre d'agriculture et d'opérateurs Natura 2000. Ces mesures applicables dans les futurs CAD Natura 2000 bénéficieront de la bonification de 20%. L'ensemble de ces mesures est intégré au contrat type départemental. Chaque fois qu'une mesure nouvelle sera retenue pour une action sur un site Natura 2000 elle pourra intégrer le contrat type départemental par avenant.

Le choix des mesures a été réalisé en groupe de travail. C'est essentiellement la pertinence des arguments avancés par les experts de la Chambre d'agriculture qui a guidé le choix de ces mesures. Une règle a été fixée dés le départ : faire simple dans cette première mouture du document d'objectif, applicable pour une durée de 6 ans. Pour cela les travaux ne se sont pas engagés dans la voie de la rédaction lourde de nouveaux cahiers des charges. Nous avons sélectionné des mesures déclinables rapidement en CAD, donc en SAU

Des exploitations agricoles ou des groupements pastoraux bénéficient actuellement de la prime herbagère (PHAE). Ces contrats, pendant leur durée de validité peuvent être transformés en CAD Natura 2000.

### 1.2.2 Les mesures forestières (mesure i du PDRN)

Selon le même principe que pour les mesures agro-environnementales, des mesures ont été définies. Il n'existe pas, à ce jour, de synthèse régionale pour les mesures forestières. Un avenant au DOCOB devra préciser les aspects financiers et techniques des mesures retenues, lorsque la déclinaison régionale existera. Les mesures applicables figurent en annexe V de la circulaire DNP/SDEN N° 2004-3 du 24 décembre 2004.

Il est précisé que l'éligibilité de ces mesures concerne les propriétaires (ou leurs mandataires) des forêts privées, mais aussi des forêts publiques. Les forêts domaniales, régionales et départementales, ainsi que les groupements où elles sont majoritaires, peuvent désormais bénéficier des aides communautaires au titre du chapitre VIII du règlement de développement rural pour les mesures visées par la circulaire du 24/12/04, aux mêmes taux que pour les autres types de forêts (article 29, paragraphe 3 du RDR tel que modifié par le règlement CE N° 1783/2003 du 29 septembre 2003). Une priorité devra être accordée aux titulaires de droits réels et personnels dont les terrains abritent des habitats ou des espèces, répertoriées dans le document d'objectifs du site, dont l'état de conservation est défavorable au niveau national. Ce critère est considéré comme prépondérant. Seuls les habitats et espèces en milieu forestier ont fait l'objet de travaux permettant de donner ces précisions.

### 1.2.3 Les mesures non agricoles et non forestières (mesures t du PDRN)

Il s'agit de mesures non concernées par les mesures agricoles et forestières. Elles concernent, par exemple, dans le présent document d'objectifs, les milieux hypogés, l'habiat humain, les ripisylves et la restauration des vieux vergers. Ces mesures, dont le contenu précis n'est pas connu à ce jour, seront précisées par un avenant au DOCOB lorsqu'elles seront effectives.

### 1.3 Liste des M.A.E retenues sur le site du Bassin du Rébenty

# 1.3.1 Liste des M.A.E retenues sur le site du Bassin du Rébenty au titre de l'arrêté préfectoral 2004-11-1939 pour le contrat type territorial de la Haute Vallée-Pyrénées audoises

<b>Code action</b>	Libellé	Critères
	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement	ligneux bas < 50%
	initial des ligneux bas < 50%	
1901A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement	Ligneux bas >50%
	initial des ligneux bas > 50%	
1901A30	Contrôle de la dynamique avancée du réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable	
2001C30	Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage)- fertilisation minérale limitée	Fauche/Fertilisation
	(30-30-30)	limitée : 30/30/30
2002A30	Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire	Pâturage/Fertilisation
		limitée : 30/30/30

Toutes ces MAE font l'objet de modifications spécifiques aux objectifs de natura 2000

### 1.3.2 Liste des M.A.E du catalogue régional sélectionnées au titre de natura 2000 en 2004 et retenues sur le site du Bassin du Rébenty

<b>Code action</b>	Libellé	Critères
0604A10	Entretien des berges et ripisylves	
<u>0617A10</u>	Débroussaillement des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire	< 10m2 sol
<u>0617A20</u>	Débroussaillement des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire	<u>10-25 m2</u>
<u>0617A30</u>	Débroussaillement des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire	> 25 m2
1901A40	Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux	
	<u>bas &gt; 50 %</u>	<u>initial &gt; 50%</u>
1901A45	Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux	
	<u>bas &lt; 50 %</u>	<u>initial &lt; 50%</u>
1901A50	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé	De 2 à 5 Ha
	en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif.	ligneux bas>50%

1901A55	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé	De 5 à 20 Ha
	en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif.	ligneux bas>50%
1901A60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé	De 20 à 60 Ha
	en respectant la charte du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif.	ligneux bas>50%
1903A40	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage	De 2 à 5 Ha
	dirigé (parcelles non mécanisables)	
1903A43	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage	De 5 à 20 Ha
	dirigé (parcelles non mécanisables)	
1903A46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage	De 20 à 60 Ha
	dirigé (parcelles non mécanisables)	

Souligné : MAE faisant l'objet de modifications spécifiques aux objectifs de natura 2000

### 1.3.3 Liste des M.A.E du catalogue régional intégrées lors de l'élaboration des cahiers des charges du Docob du site du Bassin du Rébenty

<b>Code action</b>	Libellé	Critères			
<u>1901A20</u>	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois,	Recouvrement initial >			
	<u>landes et friches</u> ) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%	<u>50%</u>			
<u>1901A25</u>	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois,	Recouvrement initial >			
	landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas	50% et ligneux hauts			
1903A20	Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues,				
	matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)				
1903A30	Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique	Recouvrement initial <			
	<u>d'embroussaillement : ligneux bas &lt;40%</u>	40%			
1903A35	Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique	Recouvrement initial			
	<u>d'embroussaillement : ligneux bas entre 40 % et 60 %</u>	entre40% et 60%			
1801B01	Entretien d'habitats de chiroptères : Les vergers à arbres de grande taille				

Souligné : MAE faisant l'objet de modifications spécifiques aux objectifs de natura 2000

### 1.4 Liste des MAE retenues pour la mise en œuvre du document d'objectifs par objectif et par action

Objectif	Fiche	Intitulé	M.A.E	Intitulé
	action			
		Entretenir les pelouses et les formations à	1903A20	Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours
	1.1	genévrier		méditerranéens
1		Entretenir les pelouses et les formations à	1903A30	Maintien par le pâturage des landesLigneux bas < 40%
		genévrier (formations à genévrier)	1903A35	Maintien par le pâturage des landesLigneux bas entre 40 % et 60 %

		Entretenir les pelouses et les formations à genévrier (pelouses)	1903A40	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 2 à 5 Ha
	1.1		1903A43	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 5 à 20 Ha
			1903A46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 20 à 60 Ha
		Restaurer les pelouses et les formations à	1901A20	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas >50%
			1901A25	Réhabilitation pastorale des milieux en dynamique avancée de fermeture (bois, taillis méditerranéens, lisière de bois, landes et friches) et entretien par le pâturage : traitement de 30% du couvert arboré et des ligneux bas
		1.2	1901A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas < 50 %
1			1901A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50 %
	1.2		1901A30	Contrôle de la dynamique avancée du réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés au préalable
			1901A50	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 2 à 5 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
			1901A55	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 5 à 20 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
		190	1901A60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 20 à 60 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
	1.3	Entretenir les prairies de fauche	2001C30	Maintien en gestion extensive de prairies par la fauche avec fertilisation minérale limitée
			2002A30 1901A40	Gestion extensive de la prairie par pâturage obligatoire  Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de
	1.4	Destaurantes ancisies de fouche	1901A40	fermeture : recouvrement initial des ligneux bas > 50 %
	1.4	Restaurer les prairies de fauche	1901A45	Réhabilitation de prairies naturelles ou prés de fauche sur landes en voie de fermeture : recouvrement initial des ligneux bas < 50 %

			1002 4 20	Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif (landes, garrigues, matorrals, bois
			1903A20	
			1002120	pâturés, parcours humides littoraux)
				Maintien par le pâturage des landesLigneux bas < 40%
				Maintien par le pâturage des landesLigneux bas entre 40 % et 60 %
			1903A40	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive
				par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 2 à 5 Ha
	2.2	Entretenir les espaces pastoraux	1903A43	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive
				par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 5 à 20 Ha
			1903A46	Maintien de l'ouverture et maîtrise de l'embroussaillement sur des espaces à gestion extensive
				par la technique du brûlage dirigé (parcelles non mécanisables) Chantiers de 20 à 60 Ha
			1901A10	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien
				par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas < 50%
			1901A15	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien
				par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas > 50%
2			1901A30	Contrôle de la dynamique avancée du réembroussaillement après travaux d'ouverture réalisés
				au préalable
		Restaurer les espaces pastoraux	1901A50	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la
	2.3			technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 2
				à 5 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
			1901A55	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la
				technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 5
				à 20 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
			1901A60	Ouverture et remise en état d'une parcelle fortement embroussaillée non mécanisable par la
				technique du brûlage dirigé + maintien de l'ouverture par le pâturage extensif. Chantiers de 20
				à 60 ha. Recouvrement des ligneux bas > 50 %
3	3.2	Intervenir sur la ripisylve au profit des	0604A10	Entretien des berges et ripisylves
		espèces		
			0617A10	, <u>1</u>
		Dans le bâti humain, prendre des		sécadous, mazets, jasses)-bâti de 10 m2 au sol
	4a.1	mesures favorables aux habitats	0617A20	Débroussaillement des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire (capitelles,
	4a.1	utilisés comme gîte par les chiroptères		sécadous, mazets, jasses)-bâti de 10 m2 à 25 m2
4		utilises confine gite par les enfropteres	0617A30	Débroussaillement des abords et entretien du bâti agraire et vernaculaire (capitelles,
*				sécadous, mazets, jasses)-bâti de plus de 25 m2
		Prendre des mesures favorables au	1801B01	Entretien d'habitats de chiroptères : Les vergers à arbres de grande taille
	10.2	maintien des vieux vergers utilisés par		
	4a.3	les chiroptères comme terrain de		
		chasse		
	4a.3	les chiroptères comme terrain de		

# 1.5 Liste des mesures hors SAU du PDRN retenues pour la mise en œuvre du document d'objectifs par objectif et par action

Objectif	Fiche action	Intitulé	Mesure	Intitulé
			F 27 006	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves
3	3.2	Intervenir sur la ripisylve au profit des espèces	A HE 002	Entretien et stabilisation des formations rivulaires, berges, ripisylves, lônes, zones de méandres, zones d'expansion des crues et bords d'étangs.
	3.3	Mettre en place avec les gestionnaires forestiers des	F 27 009	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à
		mesures à intégrer dans les aménagements et les plans simples de gestion visant la protection des ruisseaux		réduire l'impact des dessertes en forêt
	4a.1	Dans le bâti humain, prendre des mesures favorables aux habitats utilisés comme gîte par les chiroptères	A HR 002	Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire.
			A FH 002	Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la reproduction d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire
4	4a.3	Prendre des mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse	A FH 004	Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées (déprise ancienne) ou moyennement embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.
			A FH 005	Travaux de lutte contre la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces envahissantes (telles que ligneux, callune, molinie) : débroussaillage avec évacuation des broyats, abattages éventuels.
	4a.4	Mise en tranquillité de l'entrée de grottes dans le cas d'un risque important de dérangement	A HR 002	Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire
	4c.2	Mettre en place, avec les gestionnaires forestiers, un programme de désignation d'îlots de sénescence (ou d'arbres dispersés) dans les forêts gérées.	F 27 012	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent

# 1.6 Liste des mesures hors PDRN (ou mesure t du PDRN à confirmer) retenues pour la mise en œuvre du document d'objectifs par objectif et par action

Objectif	Fiche action	Intitulé	Mesure	Intitulé
			Ver-Ep	Entretien d'arbres petits
			Ver-Em	Entretien d'arbres moyens
		Prendre des mesures favorables au	Ver-Eg	Entretien d'arbres grands
4	4a.3	maintien des vieux vergers utilisés par les	Ver-Rp	Remplacement d'arbres fruitiers morts
		chiroptères comme terrain de chasse	Ver-R-I	Restauration de vergers de type I
			Ver-R-II	Restauration de vergers de type II
			Ver-R-III	Restauration de vergers de type III
			Ver-Form	Participation à une journée de formation à la taille des arbres

# 2 Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire et les formations à genévrier en voile sur ces pelouses

### 2.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues ne concernent que des parcelles en SAU au-dessous de 1400 mètres d'altitude. C'est le diagnostic initial qui permettra d'engager une action de restauration ou une action d'entretien.

#### Pelouses

- □ Couverture des ligneux bas supérieure à 20 %
   □ Couverture des ligneux bas inférieure à 20 %
   Mesures de restauration
   Mesures d'entretien
  - Si, malgré un état d'abandon, la parcelle présente un état de conservation favorable, elle sera traitée avec des mesures d'entretien.

Etat de conservation favorable (d'après SIME, Lambert, 07/02 et cahier d'habitat 6210-6) :

- ☐ Taux de recouvrement des herbacées > 60 %
- $\,\Box\,\,$  Taux de recouvrement des ligneux bas (< 2 mètres de haut) < à 2 0 %
- □ Taux de recouvrement du sol nu < à 10 %
- □ Taux de recouvrement de la strate arborée < à 10 %
- □ Pas d'amendement autre que celui du troupeau pâturant

### Formations à genévrier

- □ Couverture des ligneux bas à dominante de genévrier > 20 % Mesures d'entretien
  - Si, malgré un état d'abandon, la parcelle présente un état de conservation favorable, elle sera traitée avec des mesures d'entretien.

Etat de conservation favorable (d'après Cahier d'habitat 5130-2) :

- □ "Voile éclaté" de genévriers et autres arbustes caractéristiques de l'habitat, sur pelouses calcicoles
- □ Variété des classes d'âge des genévriers
- ☐ Strate arborée très faible ou absente

### 2.2 Entretien et restauration des pelouses et formations à genévrier commun

### 2.2.1 Habitats concernés

Code EUR 15 : 6210 (\*sites d'orchidées remarquables) - Code Corine : 34.31 à 34.34

Code EUR 15: 5130 - Code Corine: 31.88

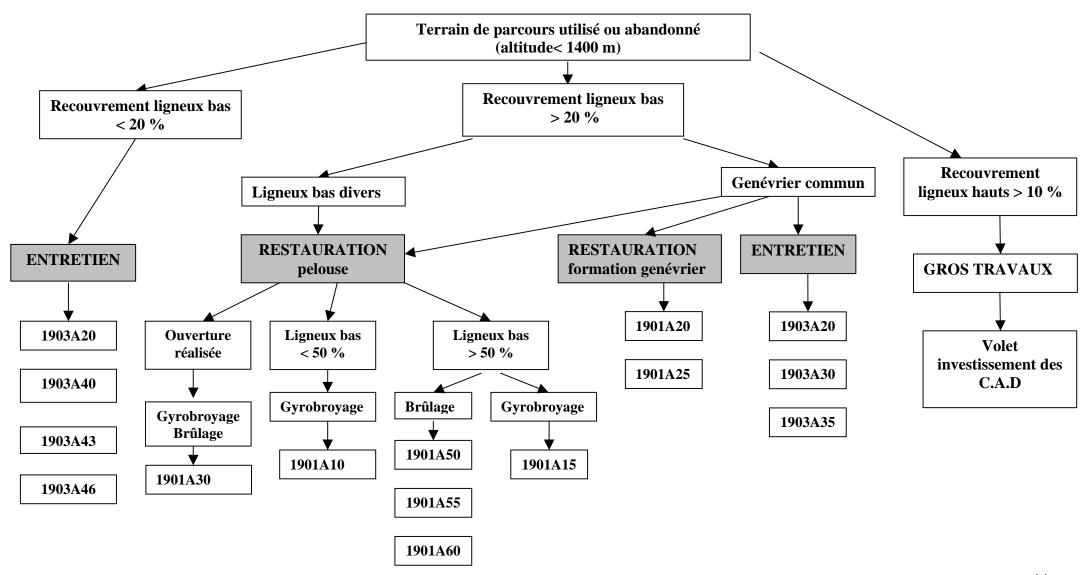
### 2.2.2 Périmètre d'application

Toutes les parcelles du site se rattachant aux habitats concernés au-dessous de 1400 mètres d'altitude, identifiées comme habitat ou susceptibles, après restauration d'évoluer vers l'habitat.

### 2.2.3 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 27 à 30 et 38 à 43. Des parcelles, particulièrement dégradées feront l'objet d'une intégration cartographique ultérieure après identification (voir fiche action N°5.4). Les mesures qui suivent seront applicables également sur ces nouveaux ajouts.

# 2.3 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des pelouses et formations à genévrier commun. Schéma d'entrée



### 2.4 Cahiers des charges

#### **Codes sanctions:**

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements principaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements secondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

	le pelouses à partir de milieux e fermeture + entretien par al des ligneux bas <50%	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 152.45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb	ustive de recouvreme			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas				l'habitat cible.
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 déf	•	. Le présent ca	ahier des charges devra être modifié par	avenant au docob
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		=		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>Entretien par le pâturage raisonné :</li> <li>Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>Déplacement et surveillance du troupea</li> <li>Entretien des clôtures existantes ou tra</li> <li>Elimination des refus de pâturage</li> <li>Maîtrise annuelle du redémarrage des diagnostic agro-environnemental</li> </ul>	au nsport, pose et dépos broussailles par gyro nales de gestion past el Pastoral Régional e	emière année so e de clôtures m broyages localis orale des milieu t préconisations	elon calendrier défini lors du diagnostic agra nobiles sés ou petits brûlages pastoraux selon cale ux (nombre de passages, durée et périodes s de gestion natura 2000	P S P C C P
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s.	ualisées, en proparcelle cultura	écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	animaux par catégorie avec
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être de	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e emandés pour le cont	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à dispe rôle des engage	epuis la souscription de l'action agro-envird e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et do osition des documents de suivi mentionnés ements : comptabilité, factures	ennementale, peuvent être des engagements. Ce contrôle ci-dessus. Il inclut une visite
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure anin</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ice.	nent de l'exploiture animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e	·
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mise	e en œuvre du	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément	de contrôle de l'administration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

	le pelouses à partir de milieux e fermeture + entretien par al des ligneux bas >50%	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 274.41 €/ha/an 329,29 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb	ustive de recouvreme		50 %	
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas				l'habitat cible.
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat			<u> </u>	
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 déf	•	. Le présent ca	ahier des charges devra être modifié par	avenant au docob
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		=		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>Entretien par le pâturage raisonné :</li> <li>Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>Déplacement et surveillance du troupea</li> <li>Entretien des clôtures existantes ou tra</li> <li>Elimination des refus de pâturage</li> <li>Maîtrise annuelle du redémarrage des diagnostic agro-environnemental</li> </ul>	au nsport, pose et dépos broussailles par gyro nales de gestion past el Pastoral Régional e	emière année so e de clôtures m broyages localis orale des milieu t préconisations	elon calendrier défini lors du diagnostic agra nobiles sés ou petits brûlages pastoraux selon cale ux (nombre de passages, durée et périodes s de gestion natura 2000	P S P C ndrier défini lors du
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minin suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrice	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s.			
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être de	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e emandés pour le cont	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à dispe rôle des engage	epuis la souscription de l'action agro-envird e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et do osition des documents de suivi mentionnés ements : comptabilité, factures	ennementale, peuvent être des engagements. Ce contrôle ci-dessus. Il inclut une visite
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure anin</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ice.	nent de l'exploiture animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e	·
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mise	e en œuvre du	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément	de contrôle de l'administration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

fermeture (bois, taillis méditerran	ale des milieux en dynamique avancée de éens, lisière de bois, landes et friches) et rement initial des ligneux bas >50%	Mesure tournante: <del>oui</del> □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 182,94 €/ha/an 219,53 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'applicati de la mesure : 5 ans	
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier sur pelouses calcaires, colonisées	par une végétation	on arbustive de	recouvrement supérieur à 50 %	•	
Objectifs	Abaisser la couverture des ligneux bas de 30% en fa cible. Retrouver le cortège floristique caractéristique			évriers et autres arbustes caractéristic	ques de l'habitat	
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire (habita	at cible)				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartog	raphie. Le prése	nt cahier des	charges devra être modifié par avenant	au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellemen	t): 50 %, FEOGA	-G (PDRN me	sure f) : 50 %		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée.  Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Atteindre au bout de 5 ans : régression de 30% des ligne - Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la p diagnostic agro-environnemental: - Gyrobroyage ou - Interventions manuelles (éclaircie sélective et élagage ba - Traitement et sortie des rémanents (incinération des végrentetien par le pâturage raisonné : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupeau - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dé - Elimination des refus de pâturage	oremière année et as, débroussaillago étaux coupés	légères interve		er défini lors du S S S S P S	S P S
Documents	<ul> <li>Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par diagnostic agro-environnemental</li> <li>Intégration des préconisations régionales de gestion les préconisations du Référentiel Pastoral Régional) et pré</li> <li>Pas d'amendement organique en dehors de celui du tre</li> <li>Pour chacune des aurées (BAOLAGE)</li> </ul>	pastorale des milie conisations de ge	eux (nombre destion natura 20	e passages, durée et périodes de pâturage	e, etc suivant	P C <u>C</u>
et enregistrements obligatoires	<ul> <li>la déclaration de surface (PAC-ACS).</li> <li>le registre parcellaire.</li> <li>le support graphique de localisation des engagements.</li> <li>Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces de cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant suivi obligatoire pour les surfaces engagées.</li> <li>les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a liet</li> </ul>	it de la parcelle cu			par catégorie avec	
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces me demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un cont requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représe partielle ou totale de l'exploitation En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour	porte sur la décla ntionnées ci-dess trôle sur place qui entant et la mise à	us, depuis la s porte sur l'ens disposition de	ouscription de l'action agro-environnement semble des critères d'éligibilité et des engag s documents de suivi mentionnés ci-dessus	ale, peuvent être gements. Ce contrôl	
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonc</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à se</li> </ul>	ctionnement de l'e a structure animat	xploitation si u rice.	n impact sur la gestion du milieu est prévisi		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.					on
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

	ale des milieux en dynamique avancée de fermeture re de bois, landes et friches) et entretien par le ouvert arboré et des ligneux bas	Mesure tournante: <del>oui</del> □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 253,07 €/ha/an 303,68 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans	
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier sur pelouses calcaires, colonisées par une vé					
Objectifs	Abaisser la couverture des ligneux bas et hauts de 30% en fav l'habitat cible. Retrouver le cortège floristique caractéristique d			genévriers et autres arbustes carac	ctéristiques de	
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses calcaire (habitat cible)					
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 définira la cartographie. Le	présent cah	ier des char	ges devra être modifié par avenant au	ı docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités éventuellement) : 50 %, F	EOGA-G (PD	RN mesure	f) : 50 %		
Engagements	Atteindre au bout de 5 ans : traitement de 30% du couvert arboré et	des ligneux b	oas et mainti	en de la ressource herbacée	Р	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans	Débroussaillage (broyage) d'ouverture en mosaïque la première ar diagnostic agro-environnemental:  - Gyrobroyage ou  - Interventions manuelles (éclaircie sélective et élagage bas, débro Traitement et sortie des rémanents (incinération des végétaux co	oussaillage à		ons sur le couvert arboré selon calendrie et	r défini lors du P S S S	
une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Entretien par le pâturage raisonné :  - Tenue d'un calendrier de pâturage  - Déplacement et surveillance du troupeau  - Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles  - Elimination des refus de pâturage  C					
	- Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux selon calendrier défini lors du diagnostic agro-environnemental					
	<ul> <li>Intégration des préconisations régionales de gestion pastoral suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional) et pr</li> <li>Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau l</li> </ul>	éconisations	de gestion n		e, etc C	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des engagements Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualis-le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parc suivi obligatoire pour les surfaces engagées les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).	elle culturale,	date d'entré	ee, date de sortie, nombre d'animaux par	-	
Contrôles	<ul> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur pla requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle</li> </ul>	ci-dessus, dep ce qui porte s mise à dispos	ouis la sousc our l'ensembl ition des doc	ription de l'action agro-environnementale le des critères d'éligibilité et des engage cuments de suivi mentionnés ci-dessus.	e, peuvent être ments. Ce contrôle	
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure a Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestatains</li> </ul>	t de l'exploitat animatrice.	ion si un imp	pact sur la gestion du milieu est prévisible		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.					
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas et couverture arborée initial et final					

réembroussaillement après t préalable	de la dynamique avancée ravaux d'ouverture réalisés au	non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application mesure : 5 ans	de la
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb					
Objectifs	cible.	•	tiaux d'ouvertur	e. Retrouver le cortège floristique caract	téristique de l'habitat	
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat					
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 déf	inira la cartographie	. Le présent ca	ahier des charges devra être modifié par a	venant au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités			PDRN mesure f) : 50 %		
Engagements	Objectif : maintien de l'état de l'unité après	les travaux initiaux d'o	ouverture			Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être		léfini lors du diagnostio	et/ou	emental alendrier défini lors du diagnostic agro-enviro	nnemental	s s
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant appuyé en parcs :  - Tenue d'un calendrier de pâturage - Déplacement et surveillance du troupea - Entretien des clôtures existantes ou tra		e de clôtures m	obiles		P S P
	les préconisations du Référentiel Pastoral R Pas d'amendement organique en dehors	Régional et préconisati de celui du troupeau l	ons de gestion		iturage, etc suivant	c c
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minin suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'an	nimaux par catégorie ave	ec
Contrôles	<ul> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la En cours de contrat, le dossier peut faire l'</li> </ul>	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à dispo	n annuelle de respect des engagements CAI epuis la souscription de l'action agro-environ e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de osition des documents de suivi mentionnés cements : comptabilité, factures	nementale, peuvent être es engagements. Ce cor	ntrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ice.	ment de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu es iétaire étant informé) pour les suivis et les m		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise		contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément c		ration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

fortement embroussaillée technique du brûlage dirige brûlage dirigé + maintien d extensif	é en respectant la charte du e l'ouverture par le pâturage	Mesure tournante:  oui- □  non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 289,65 €/ha/an 347,58 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Chantier de 2 à 5Ha-recouvre					
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb				
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas		%. Retrouver	le cortège floristique caractéristique de	l'habitat cible.
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat	•			
Périmètre d'application de la mesure			•		avenant au docob
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Objectif: Maintien du recouvrement des lig				Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est	Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le	1/3 ou de 1/2 de la s			P P
classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage raisonné : intégration des préco pâturage, etc suivant les préconisations Pas d'amendement organique en dehors de	s du Référentiel Past	toral Régional)		durée et périodes de S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la			nimaux par catégorie avec
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle de partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être de	ctué en DDAF porte s des pièces mentionne a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e emandés pour le cont	ées ci-dessus, d ir place qui porte et la mise à dispo trôle des engage	e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de osition des documents de suivi mentionnés de ements : comptabilité, factures	nnementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle ci-dessus. Il inclut une visite
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionne nsultable par la struct ce.	ment de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu es iétaire étant informé) pour les suivis et les m	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mis	e en œuvre du	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément	de contrôle de l'administration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

fortement embroussaillée technique du brûlage dirigé brûlage dirigé + maintien d extensif	remise en état d'une parcelle non mécanisable par la é en respectant la charte du e l'ouverture par le pâturage rement des ligneux bas >50%	Mesure tournante:  oui-  non  ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application d mesure : 5 ans	al et
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb	ustiva da racouvrama	nt sunérieur à 5	[ Chantiers de 5 à 20 ha		
Objectifs Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas				l'hahitat cihle	
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat		70. INCHIOUVEL I	ne correge nonstique caracteristique de	Thabitat olbic.	
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 déf	,	l a nrésent ca	phier des charges devra être modifié nar a	evenant au docoh	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		-		averiant au docob	
Financement	, , ,		%, FEUGA-G (F	DRN Mesure I) . 50 %		Р
Engagements	Objectif: Maintien du recouvrement des lig	neux bas < 20 %				
Un cahier des charges est composé	Brûlage d'ouverture par la cellule spécia	lisée				Р
de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être	Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le	1/3 ou de 1/2 de la s	urface, réalisé p	ar les éleveurs		Р
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage raisonné : intégration des préco pâturage, etc suivant les préconisations			storale des milieux (nombre de passages,	durée et périodes de	S
	Pas d'amendement organique en dehors d	de celui du troupeau l	ors du pâturage			С
Documents et enregistrements obligatoires	suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s. bles (s'il y a lieu).	parcelle cultural	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'ar		С
Contrôles	<ul> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>					
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionne nsultable par la struct ce.	ment de l'exploit ure animatrice.	ation si un impact sur la gestion du milieu es	•	
Diagnostic agro-environnemental	- Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.  Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.					
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

fortement embroussaillée technique du brûlage dirige brûlage dirigé + maintien d extensif	remise en état d'une parcelle non mécanisable par la é en respectant la charte du e l'ouverture par le pâturage	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.2	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de mesure : 5 ans	de la
	vrement des ligneux bas >50%					
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb					
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas		%. Retrouver	le cortège floristique caractéristique de	l'habitat cible.	
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (habitat					
Périmètre d'application de la mesure			•		avenant au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement) : 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %		
Engagements	Objectif: Maintien du recouvrement des lig	neux bas < 20 %				Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être	Brûlage d'ouverture par la cellule spécia Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le		urface, réalisé p	par les éleveurs		P P
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)             S					
	Pas d'amendement organique en dehors	de celui du troupeau l	ors du pâturage	) <u>.</u>		С
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s. bles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a		ec
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être de	des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e	ées ci-dessus, d ir place qui porte et la mise à dispo	epuis la souscription de l'action agro-environ e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d osition des documents de suivi mentionnés	nnementale, peuvent être es engagements. Ce cont	trôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionne nsultable par la struct ce.	ment de l'exploit ure animatrice.		·	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mis				ation
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

Code Action: 1903A20 Libellé action: Maintien des pâturage extensif sur les garrigues, matorrals, bois pâturés,		Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 45,73 €/ha/an 54,88 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de mesure : 5 ans	la
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux			,	1	
Objectifs	Maintien d'un pâturage extensif.					
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire (si couv 5130. Formations à genévrier sur pelouses	calcaire (si couverture		3 % avec genévrier commun dominant)		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie des habitats 5130 et 6210	•				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs :     Tenue d'un calendrier de pâturage avec     Déplacement et surveillance du troupea     Entretien des clôtures existantes ou tra     Gestion des refus     Pâturage soutenu de l'herbe sur au moi  Utilisation interdite de phytocides ou stri  Intégration des préconisations régionale les préconisations du Référentiel Pastoral R	c raisonnement sur l'e au nsport, pose et dépos ins 80 % de la surface ictement limitée sur a s de gestion pastorale	e de clôtures m chaque année avis du comité to des milieux (no	obiles echnique départemental ombre de passages, durée et périodes de pa	P S P P C C S atturage, etc suivant C	
Documents	Pas d'amendement organique en dehors de Pour chacune des années de contractualisa		ors du pâturage	•	С	<u>;                                    </u>
et enregistrements obligatoires	<ul> <li>la déclaration de surface (PAC-ACS).</li> <li>le registre parcellaire.</li> <li>le support graphique de localisation des er</li> <li>Enregistrement des pratiques réalisées su</li> <li>le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> <li>les attestations de bonnes pratiques agrico</li> </ul>	r les surfaces contract num : identifiant de la s.			nimaux par catégorie avec	
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la	ctué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à dispo	epuis la souscription de l'action agro-enviror e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de osition des documents de suivi mentionnés d	nementale, peuvent être es engagements. Ce contrôl	le
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la structi ce.	nent de l'exploit ure animatrice.	ation si un impact sur la gestion du milieu es		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.  In diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration nais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

et parcours humides littoraux d'embroussaillement : ligneux bas <		non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 68,60 €/ha/an 82,32 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application omesure : 5 ans	de la	
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier commun avec reco	uvrement des ligneux	bas inférieur à 4	40 %.			
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussailler	ment par le pâturage	e et maintien o	du couvert arbustif<40 %.			
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses	calcaire					
Périmètre d'application de la mesure	/oir cartographie de l'habitat 5130 jointe.						
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux b	Maintien du recouvrement des ligneux bas en dessous de 40 % et maintien de la strate herbacée.					
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage ave - Déplacement et surveillance du troupe: - Entretien des clôtures existantes ou tra - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au mo Utilisation interdite de phytocides ou str	c raisonnement sur l'e au insport, pose et dépos ins 80 % de la surface <b>ictement limitée</b> sur a	e de clôtures m e chaque année avis du comité t	nobiles e echnique départemental		P S P P C S	
	Intégration des préconisations régionale les préconisations du Référentiel Pastoral R Pas d'amendement organique en dehors	Régional et préconisati	ons de gestion	natura 2000)	âturage, etc suivant	С	
Documents et enregistrements obligatoires		ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'al	nimaux par catégorie avec	C	
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être d	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. 'objet d'un contrôle su de son représentant e emandés pour le cont	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à disp rôle des engage	e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de osition des documents de suivi mentionnés dements : comptabilité, factures	nnementale, peuvent être es engagements. Ce cont ci-dessus. Il inclut une vis	trôle	
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatr</li> </ul>	ements de fonctionner Insultable par la struct ice.	ment de l'exploi ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	- Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.  Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.					
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final						

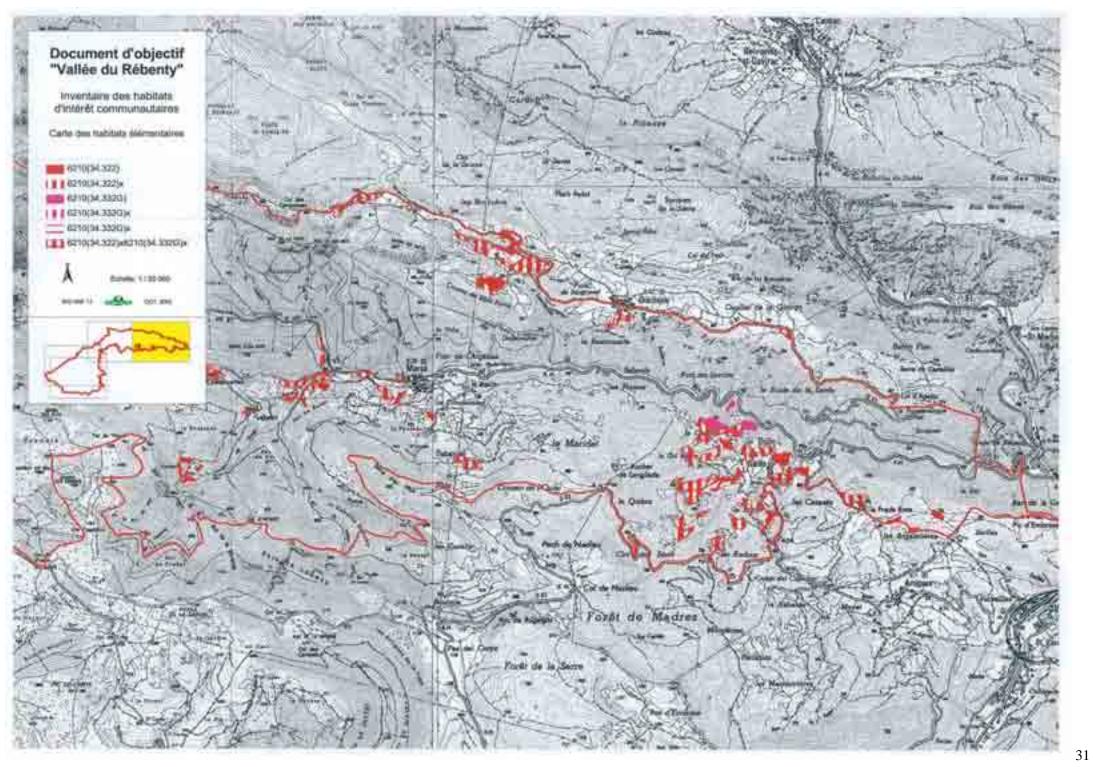
et parcours humides littoraux d'embroussaillement : ligneux bas e		Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 83,85 €/ha/an 100,62 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de mesure : 5 ans	de la
Conditions d'éligibilité	Formations à genévrier commun avec reco	uvrement des ligneux	bas compris en	tre 40 % et 60 %		
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussailler	nent par le pâturage	e et maintien o	du couvert arbustif entre 40 % et 60 %.		
Habitat concerné	5130. Formations à genévrier sur pelouses	calcaire				
Périmètre d'application de la mesure	oir cartographie de l'habitat 5130 jointe.					
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %		
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux b	as entre 40 % et 60 %	6 et maintien d	e la strate herbacée.		Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage ave - Déplacement et surveillance du trouper - Entretien des clôtures existantes ou tra - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au mo	c raisonnement sur l'e au insport, pose et dépos ins 80 % de la surface <b>ictement limitée</b> sur a	e de clôtures m e chaque année avis du comité t	nobiles e echnique départemental		P S P P C S
	Intégration des préconisations régionale les préconisations du Référentiel Pastoral F Pas d'amendement organique en dehors	Régional et préconisati	ons de gestion	natura 2000)	âturage, etc suivant	С
Documents et enregistrements obligatoires		ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la 3.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	nimaux par catégorie ave	eC
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être d	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. 'objet d'un contrôle su de son représentant e emandés pour le cont	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à disp rôle des engage	e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d osition des documents de suivi mentionnés ements : comptabilité, factures	nnementale, peuvent être es engagements. Ce cont ci-dessus. Il inclut une vis	ıtrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	- Tenue du cahier d'enregistrement CAD co - Entretien annuel avec la structure animatr	nsultable par la struct ice.	ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e riétaire étant informé) pour les suivis et les m	·	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mis				ation
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

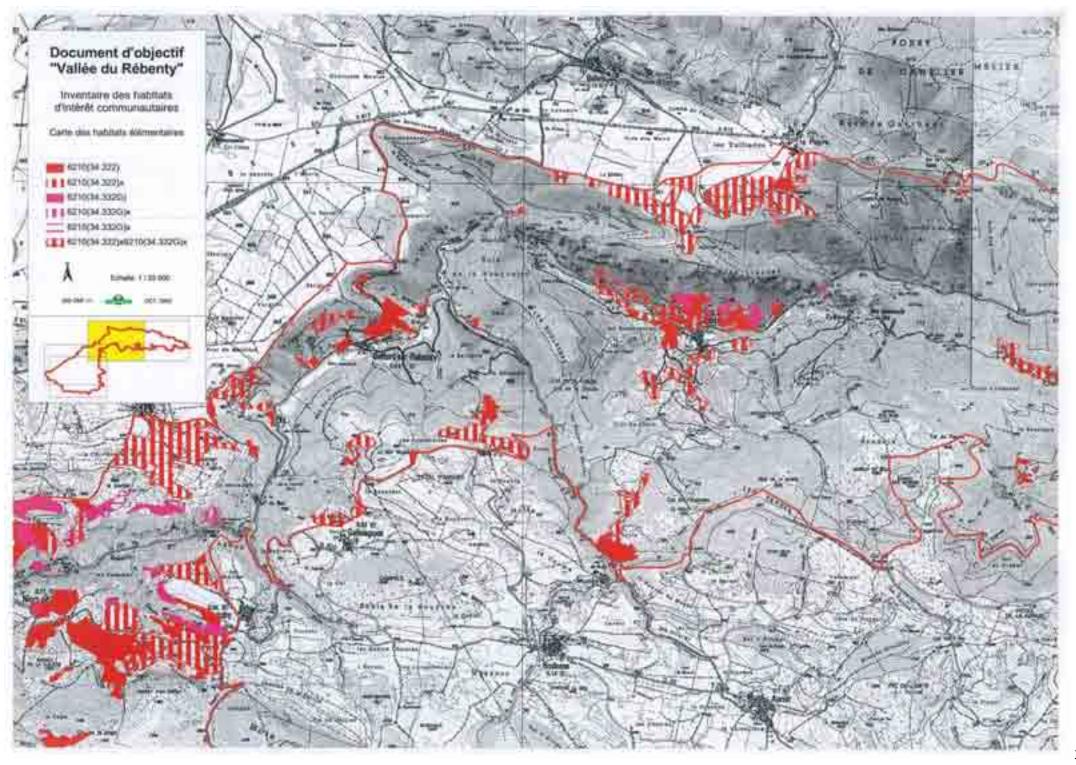
technique du BRULAGE DIRIGE Dirigé (parcelles non mécanisables	paces à gestion extensive par la en respectant la Charte du brûlage	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 160,07 €/ha/an 192,08 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 2 à 5 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 6210 jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur ann Pâturage raisonné : intégration des précor	nisations régionales (	de gestion past		P urée et périodes de P
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	pâturage, etc suivant les préconisations  Pas d'amendement organique en dehors		,	ı.	С
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'ai	nimaux par catégorie avec
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la	ctué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à disp	e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de osition des documents de suivi mentionnés de suivi ment	nnementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ce.	ment de l'exploi ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e	·
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mis			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

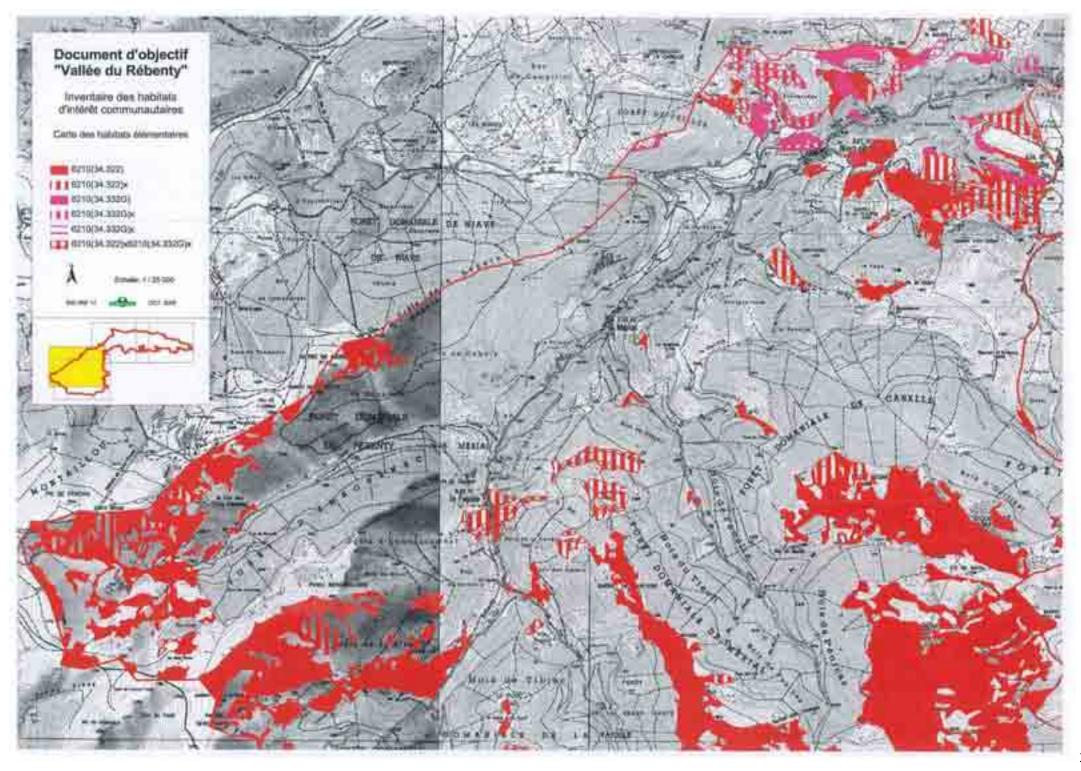
technique du BRULAGE DIRIGE Dirigé (parcelles non mécanisables	paces à gestion extensive par la en respectant la Charte du brûlage	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 106,71 €/ha/an 128,05 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 5 à 20 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 6210 jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule  Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)  Pas d'amendement organique en dehors de celui du troupeau lors du pâturage.  C				
conditionne le niveau de la sanction.	Tas a amendement organique en denois	ac ociai da iloapead i	ors du patarage	·•	ا ق
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des engagements Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).				
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible.</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice.</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.</li> </ul>				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mis			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

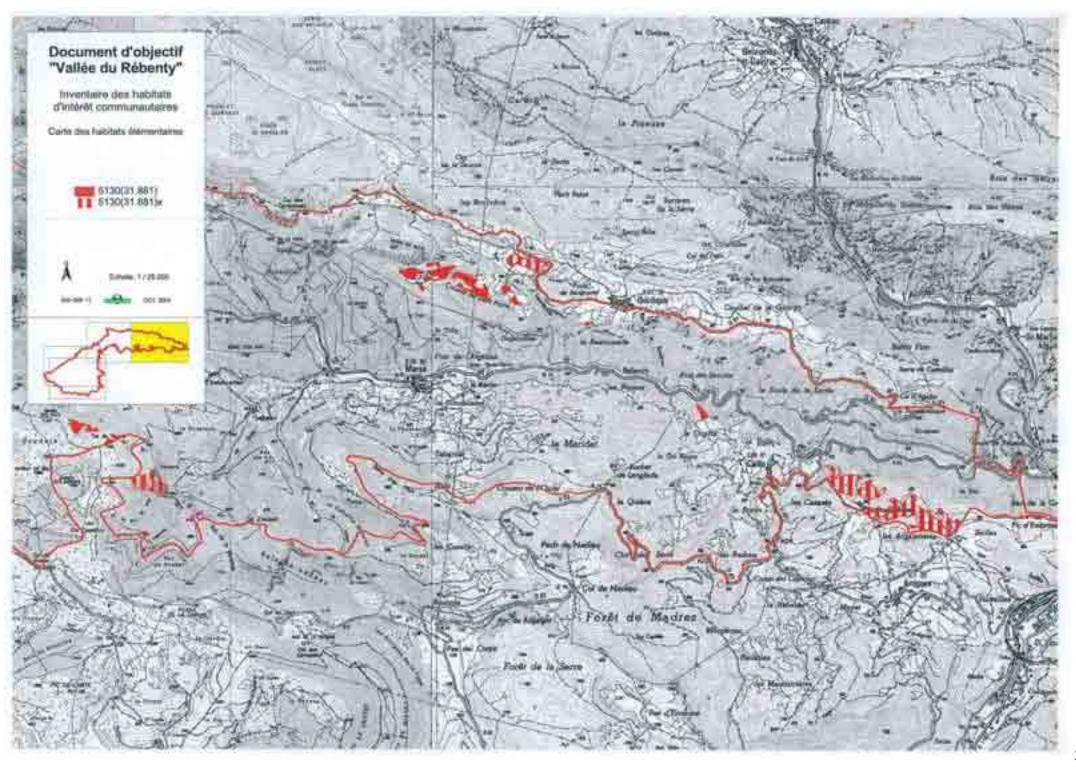
technique du BRULAGE DIRIGE Dirigé (parcelles non mécanisables	paces à gestion extensive par la en respectant la Charte du brûlage	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.1	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 20 à 60 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			
Habitat concerné	6210. Pelouses sèches sur calcaire				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 6210 jointe.				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur années 1 et 3 (2 fois sur les 5 années) après prescription de la cellule  Pâturage raisonné : intégration des préconisations régionales de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)				
conditionne le niveau de la sanction.	Pas d'amendement organique en dehors	de celui du troupeau l	ors du pâturage	<b>.</b>	C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation : - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des engagements Enregistrement des pratiques réalisées sur les surfaces contractualisées, en précisant l'identifiant de la parcelle et la date le cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les surfaces engagées les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).				
Contrôles	<ul> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionne nsultable par la struct ce.	ment de l'exploi ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mis			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

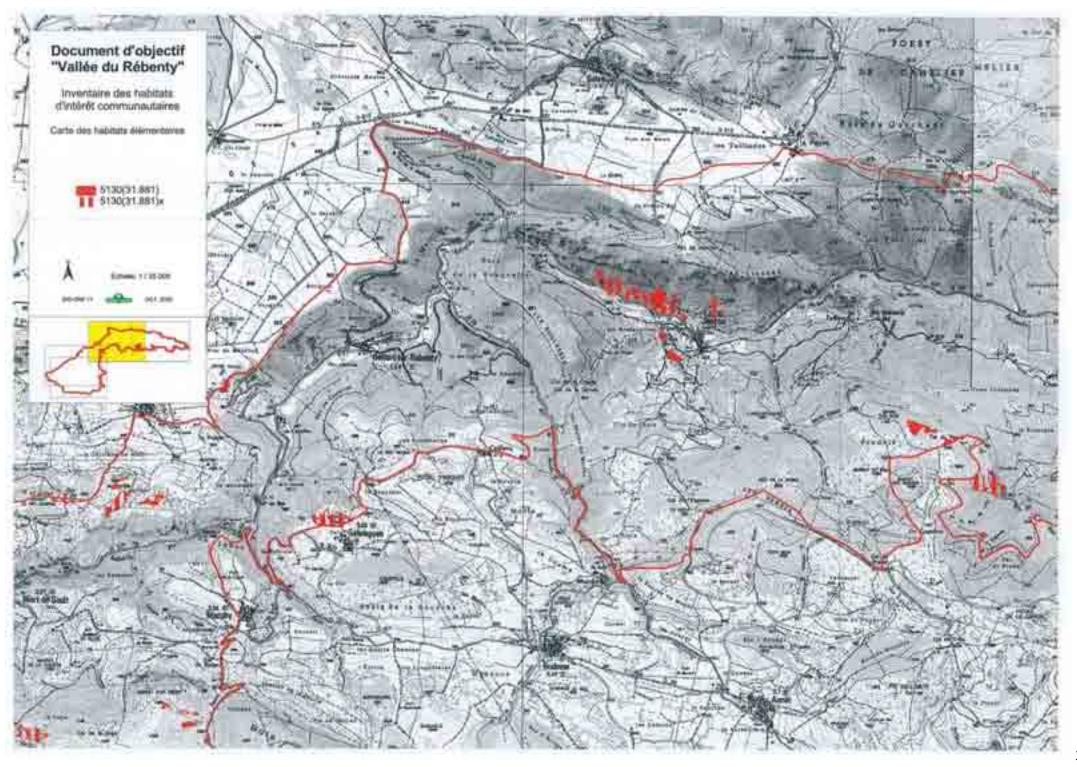
2.5	Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les pelouses sèches et les formations à genévrier commun

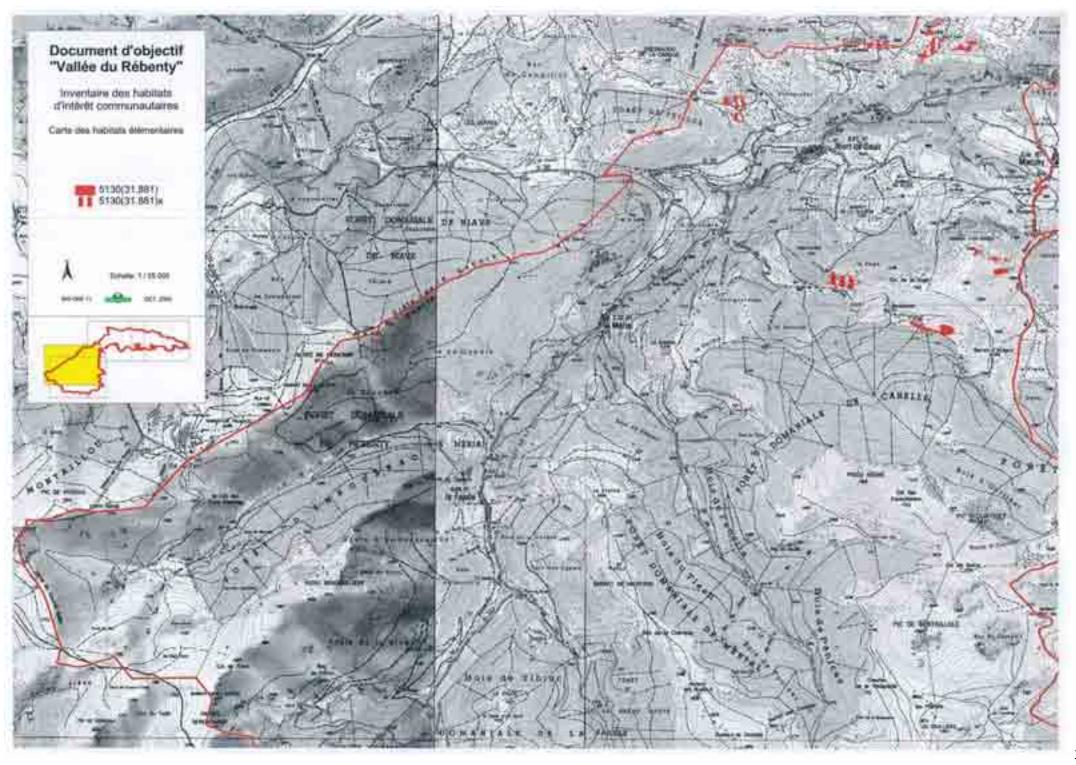












# 3 Mesures applicables pour la restauration et l'entretien des prairies de fauche

## 3.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues ne concernent dans cette première phase du document d'objectif que des actions en SAU. C'est le diagnostic initial qui permettra d'engager une action de restauration ou une action d'entretien.

Une prairie mésophile est considérée comme présentant un état de conservation favorable lorsqu'elle présente les critères suivants :

- ☐ Taux de recouvrement des herbacées supérieur à 80 %
- ☐ Taux de recouvrement des ligneux bas (H< à 2 m) inférieur à 10 %
- Taux de recouvrement de la fougère aigle inférieur à 20 %
- ☐ Taux de recouvrement de sol nu inférieur à 10 %
- □ Pas de strate arborée
- Lorsqu'une partie de ces critères font défaut

### Mesures d'entretien

Mesures de restauration

### 3.2 Habitats concernés

Code EUR 15 : 6510 Code Corine : 38.2

6520 Code Corine : 38.3

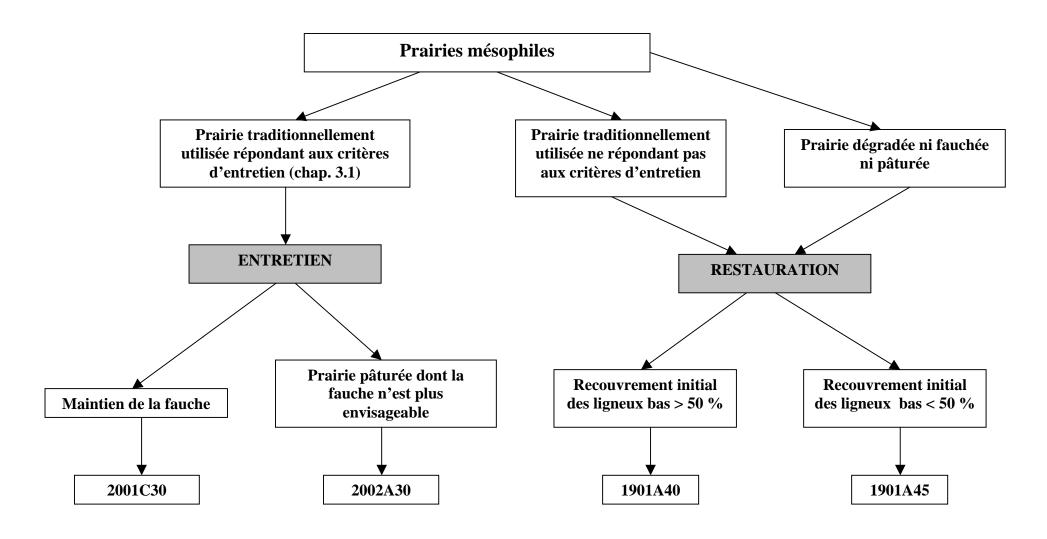
#### 3.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles du site se rattachant aux habitats concernés ou susceptibles de s'y rattacher après identification.

#### 3.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 50 à 55. Des parcelles, particulièrement dégradées feront l'objet d'une intégration cartographique ultérieure après identification (voir fiche action N°5.4). Les mesures qui suivent seront applicables également sur ces nouveaux ajouts.

## 3.3 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des prairies mésophiles. Schéma d'entrée



# 3.4 Cahiers des charges

#### **Codes sanctions:**

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements principaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements secondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

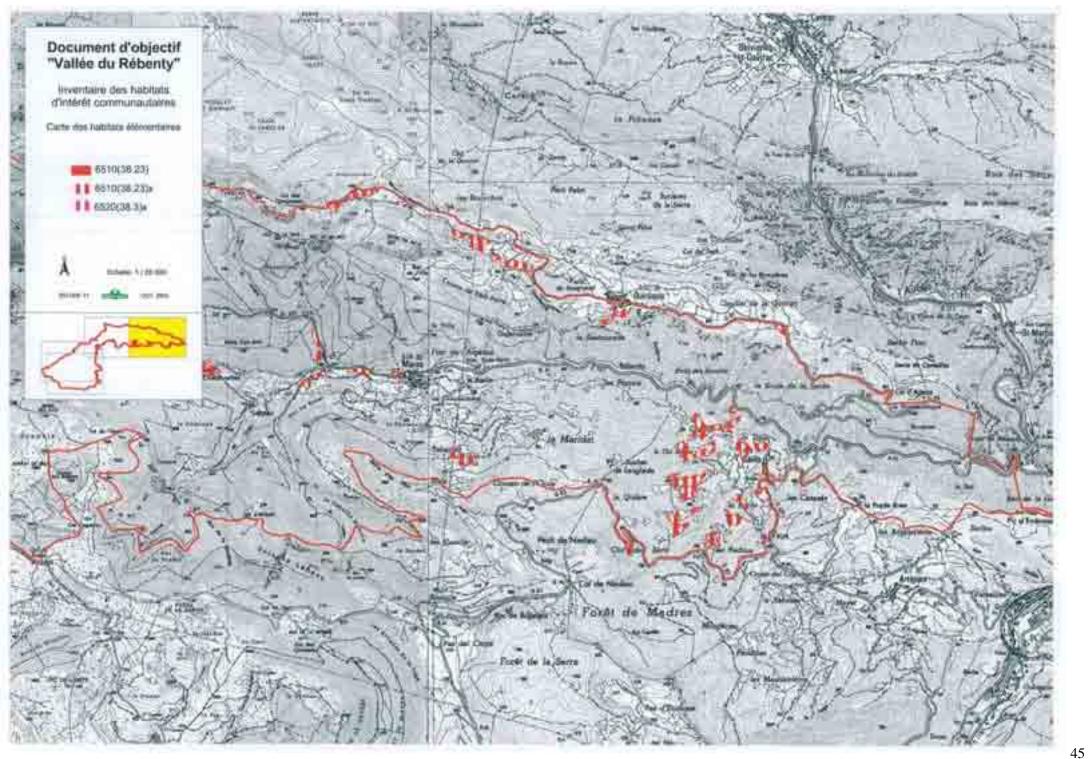
	prairies naturelles ou prés de de fermeture : recouvrement	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.4	Montant sans marge natura 2000: 320,14 €/ha/an 384,17 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies colonisées par une végétation arbu-	stive de recouvrement	supérieur à 50	%.	·
Objectifs	Supprimer la couverture ligneuse. Retro	ouver le cortège floi	istique caract	éristique de l'habitat cible.	
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse al	titude et de montagne	(habitat cible)	·	
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 déf	inira la cartographie	. Le présent ca	hier des charges devra être modifié par	avenant au docob
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 9	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	<b>Objectif</b> : Régénération d'une prairie natu phytocides	relle au bout de 3 o	u 4 ans avec p	ossibilité d'une phase de 1 à 2 ans de ce	éréales sans traitements P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>régénération d'une prairie naturelle par</li> <li>travail du sol avant semis raisonné limit</li> </ul>	ensemencement avec tant le nombre de pas	c des espèces h sage	t travaux de dessouchage et exportation ou in nerbacées pérennes et définies par le diagne ur faciliter le nettoyage de la parcelle et la	ostic P
	Après régénération : - entretien des clôtures - tenue d'un carnet de pâturage et de fau □ respect des préconisations locales de pâturage)		agère (alternan	ces fauche / pâture, nombre d'exploitation	s, durées et période de C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s.	tualisées, en pro parcelle cultural	écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	nimaux par catégorie avec
Contrôles	<ul> <li>les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).</li> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure anin</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ice.	nent de l'exploit ure animatrice.	ation si un impact sur la gestion du milieu e	•
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mise			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

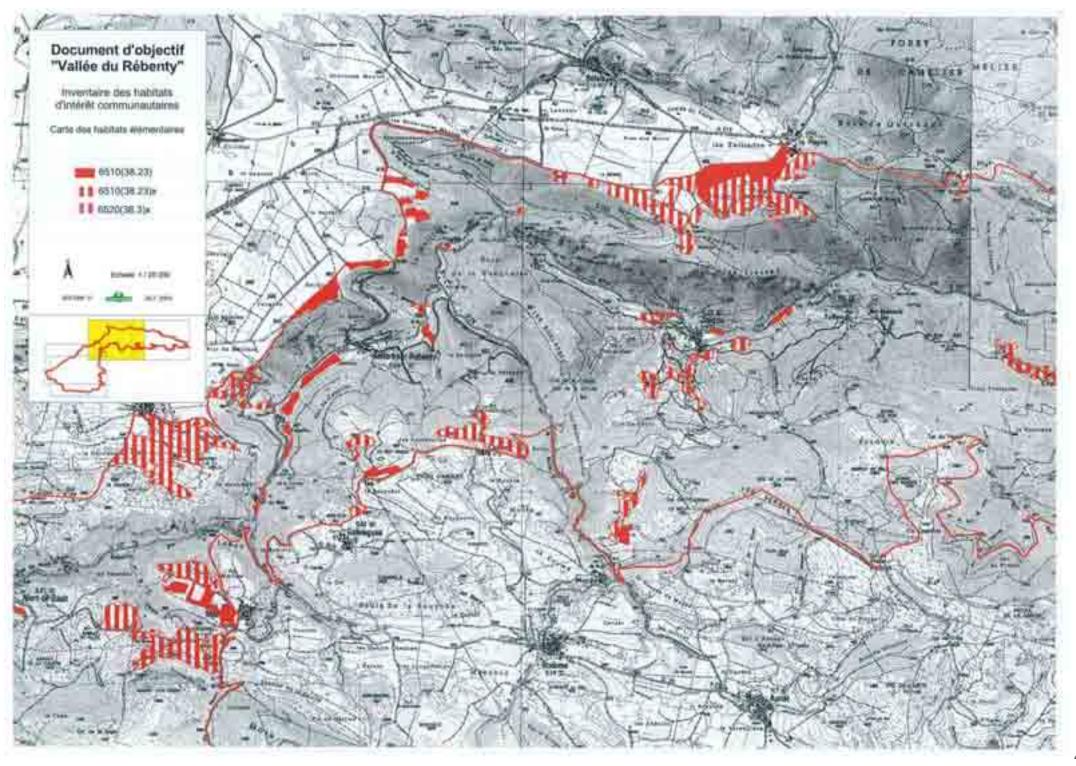
	prairies naturelles ou prés de de fermeture : recouvrement	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.4	Montant sans marge natura 2000: 182,94 €/ha/an 219,53 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies colonisées par une végétation arbu	stive de recouvrement			1
Objectifs	Supprimer la couverture ligneuse. Retr				
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse a				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 5.4 déf		, ,	hier des charges devra être modifié par	avenant au docob
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f): 50 %	
Engagements Un cahier des charges est composé	Objectif: Régénération d'une prairie natu phytocides	irelle au bout de 3 oi	u 4 ans avec p	ossibilité d'une phase de 1 à 2 ans de ce	éréales sans traitements P
de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>régénération d'une prairie naturelle par</li> <li>travail du sol avant semis raisonné limi</li> </ul>	ensemencement aver tant le nombre de pas	c des espèces h sage	t travaux de dessouchage et exportation ou in nerbacées pérennes et définies par le diagn ur faciliter le nettoyage de la parcelle et la	ostic P S
	Après régénération : - entretien des clôtures - tenue d'un carnet de pâturage et de fau □ respect des préconisations locales de pâturage)		agère (alternan	ces fauche / pâture, nombre d'exploitation	P P P C C
Documents et enregistrements obligatoires	-le cahier de pâturage comprenant au minin suivi obligatoire pour les surfaces engagées	ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	nimaux par catégorie avec
Contrôles	<ul> <li>les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).</li> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatr</li> </ul>	ements de fonctionner insultable par la struct ice.	ment de l'exploit ure animatrice.	ation si un impact sur la gestion du milieu e iétaire étant informé) pour les suivis et les m	•
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise	e en œuvre du d	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément	de contrôle de l'administration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

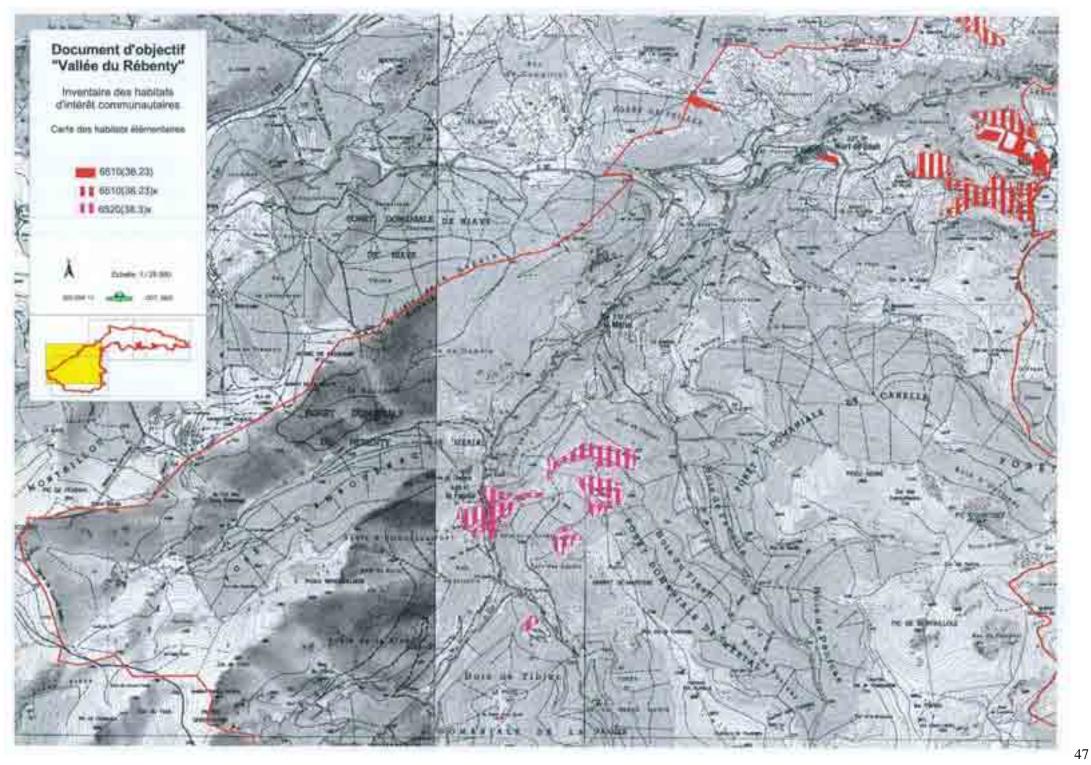
la fauche( plus éventuellem minérale limitée (30-30-30)	ion extensive de la prairie par ent le pâturage)- fertilisation		Fiches action référence 1.3	Montant sans marge natura 2000: 125,01 €/ha/an 150,01 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes				
Objectifs	Maintien de la prairie par la fauche				
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse a	Ititude et de montagne	)		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie des habitats 6510 et 6520	) jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 9	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	légumineuses - fertilisation organique limitée à 65 unit	eurs des 5 ans avec tra és d'azote environ y c eports minéraux et orga et éventuellement le p nérale annuelle moyen	ompris les restir aniques pour l'e pâturage ane limitée à : 30	nsemble des parcelles de l'exploitation) 0-30-30	e et/ou des  P P C P C P S
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des el - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minin suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s. oles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être d	des pièces mentionné a fin du contrat. 'objet d'un contrôle su de son représentant e lemandés pour le cont	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à dispo rôle des engage	epuis la souscription de l'action agro-environ e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d osition des documents de suivi mentionnés ements : comptabilité, factures	nnementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle ci-dessus. Il inclut une visite
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatr</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure anir</li> </ul>	ements de fonctionner onsultable par la struct ice.	ment de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

Code Action: 2002A30 Libellé action: Gestion extensivobligatoire - fertilisation min	e de la prairie par le pâturage érale limitée (30-30-30)	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 1.3	Montant sans marge natura 2000: 106,71 €/ha/an 128,05 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes				•
Objectifs	Maintien de la prairie par le pâturage d	ans le cas ou la fau	iche n'est pas	réalisable	
Habitats concernés	6510 - 6520. Prairies de fauche de basse al	ltitude et de montagne	)		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie des habitats 6510 et 6520	) jointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Clauses générales :     exploitation principale de la prairie par le un seul renouvellement autorisé au coufertilisation organique limitée à 65 unitée tenue du cahier d'enregistrements (applications :     nivellement boisement  Clauses spécifiques :     fertilisation minérale annuelle moyenne désherbage chimique spécifique localis élimination des refus par pâturage, faux	urs des 5 ans es d'azote environ y co ports minéraux et orga e limitée à 30u / 30u / 3 sé (chardon, rumex, o	niques pour l'er 30u	nsemble des parcelles de l'exploitation)	PPSP PCS
Documents et enregistrements obligatoires		ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. lle, date d'entrée, date de sortie, nombre d'ar	nimaux par catégorie avec
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l' requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation. - En outre d'autres éléments peuvent être d	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. 'objet d'un contrôle su de son représentant e emandés pour le cont	ées ci-dessus, d r place qui porte et la mise à disp rrôle des engage		nementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle ci-dessus. Il inclut une visite
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner insultable par la struct ice.	ment de l'exploi ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu es	•
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mis		contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément d	
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

3.5	Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les prairies de fauche







# 4 Mesures applicables pour la mise en œuvre des mesures sur les espaces pastoraux d'altitude

## 4.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues ne concernent que des PARCELLES en SAU situées au-dessus de 1400 mètres d'altitude.

C'est le diagnostic initial qui permettra d'engager une action de restauration ou une action d'entretien sur des habitats concernés essentiellement par l'activité pastorale extensive. Considérés comme en bon état de conservation par les experts, ces espaces sont parcourus en estive par les troupeaux des groupements pastoraux.

Les mesures seront engagées après avoir cartographié finement l'ensemble des habitats (Fiche action N°2.1). Des ouvertures pourront être engagées dans certains habitats (landes) au profit de l'acquisition de nouvelles surfaces herbagères. Des surfaces conservatoires de landes devront être identifiées et matérialisées avant contractualisation des mesures.

- ☐ Mosaïques de milieux (pelouses, milieux arbustifs) à conserver
- □ Pelouses avec taux de recouvrement des ligneux bas <20 %

Taux de recouvrement des ligneux bas < 50 %

□ Taux de recouvrement des ligneux bas > 50 %

Mesures d'entretien

Mesures de restauration

### 4.2 Habitats concernés

Code EUR 15: 4030 Code Corine 31.2

4060 Code Corine 31.4

5120 Code Corine 31.842

6140 Code Corine 36.314

6170 Code Corine 36.4

6210 Code Corine 34.31 à 34.34 6230\* Code Corine 35.1 et 36.31

### 4.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles du site, situées au-dessus de 1400 mètres d'altitude, se rattachant aux habitats concernés ou susceptibles de s'y rattacher après identification.

### 4.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du « Document de synthèse » pages 76, 79 et 80.

Se reporter à l'annexe cartographique « habitats d'intérêt communautaire, inventaire et cartographie» pour les cartographies détaillées par habitat :

4030 : pages 11 à 14

4060 : pages 16 à 18

5120 : pages 25 et 26

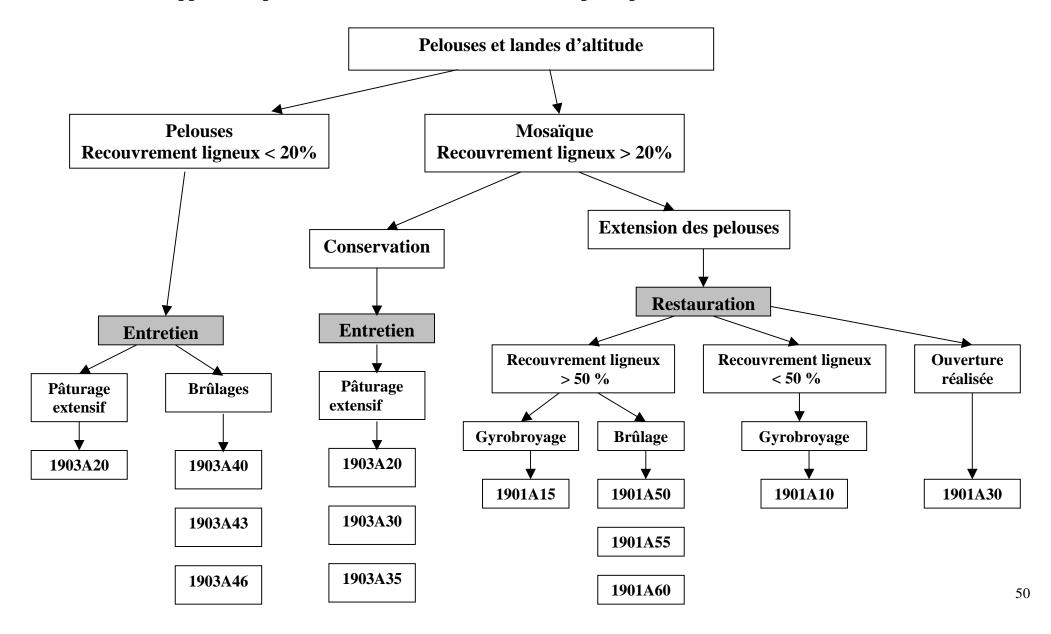
6140 : pages 32, 36 et 37

6170 : pages 33, 36 et 37

6210 : pages 38 à 43

6230 : pages 34, 36 et37

## 4.3 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des espaces pastoraux utilisés. Schéma d'entrée



# 4.4 Cahiers des charges

#### **Codes sanctions:**

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements principaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements secondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action: 1901A10 Libellé action: Restauration of et landes en dynamique de pâturage: recouvrement initialiste.	de pelouses à partir de milieux e fermeture + entretien par ial des ligneux bas <50%	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 152.45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application mesure : 5 ans	n de la
Conditions d'éligibilité	Pelouses en voie de colonisation par une ve	égétation arbustive de				
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas				l'habitat cible.	
Habitats concernés	6210. Pelouses sèches sur calcaire 6140 Pelouses à gispet 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à [ 6230* Pelouses à Nard	,				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 déf	<u> </u>	-		avenant au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités					
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.  Documents et enregistrements obligatoires	Entretien par le pâturage raisonné :  Tenue d'un calendrier de pâturage  Déplacement et surveillance du trouper  Entretien des clôtures existantes ou tra  Elimination des refus de pâturage  Maîtrise annuelle du redémarrage des diagnostic agro-environnemental  Intégration des préconisations régions suivant les préconisations du Référenti  Pas d'amendement organique en del Pour chacune des années de contractualiser la déclaration de surface (PAC-ACS).	au insport, pose et dépos s broussailles par gyro pnales de gestion past el Pastoral Régional en pors de celui du troupe	emière année so e de clôtures m broyages localis corale des milieu et préconisations	elon calendrier défini lors du diagnostic agro nobiles sés ou petits brûlages pastoraux selon caler ux (nombre de passages, durée et périodes s de gestion natura 2000	ndrier défini lors du	P P S P C P C C
Contrôles	suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	r les surfaces contract num : identifiant de la s. oles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a n annuelle de respect des engagements CA		
	surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l'requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation En outre d'autres éléments peuvent être d	des pièces mentionné a fin du contrat. 'objet d'un contrôle sur de son représentant e emandés pour le cont	ees ci-dessus, d r place qui porte t la mise à disp rôle des engage	epuis la souscription de l'action agro-environ e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d osition des documents de suivi mentionnés ements : comptabilité, factures	nnementale, peuvent êtr es engagements. Ce co ci-dessus. Il inclut une v	re ontrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	- Tenue du cahier d'enregistrement CAD co - Entretien annuel avec la structure animatr	nsultable par la structi ice.	ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e iétaire étant informé) pour les suivis et les n	•	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise	e en œuvre du	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément	de contrôle de l'administ	tration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

Code Action: 1901A15 Libellé action: Restauration of et landes en dynamique de pâturage: recouvrement init	de pelouses à partir de milieux le fermeture + entretien par ial des ligneux bas >50%	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 274.41 €/ha/an 329,29 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application mesure : 5 ans	n de la
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb	ustive de recouvreme	nt supérieur à 5			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas				l'habitat cible.	
Habitats concernés	6210. Pelouses sèches sur calcaire 6140 Pelouses à gispet 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à D 6230* Pelouses à Nard					
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 déf		-		avenant au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	•		•		
Engagements  Un cahier des charges est composé	<ul> <li>Atteindre au bout de 5 ans : un recou</li> <li>Débroussaillage (broyage) d'ouvertu</li> <li>Entretien par le pâturage raisonné :</li> <li>Tenue d'un calendrier de pâturage</li> </ul>			naintien de la strate herbacée elon calendrier défini lors du diagnostic agro	-environnemental	P P
de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	<ul> <li>Déplacement et surveillance du trouper</li> <li>Entretien des clôtures existantes ou tra</li> <li>Elimination des refus de pâturage</li> </ul>	nsport, pose et dépos		obiles sés ou petits brûlages pastoraux selon calen	drier défini lors du	S P C
conditionne le niveau de la sanction.	diagnostic agro-environnemental	nales de gestion past el Pastoral Régional e	orale des milieu t préconisations	ux (nombre de passages, durée et périodes de gestion natura 2000		c
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minin suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contract num : identifiant de la s.			nimaux par catégorie a	vec
Contrôles	<ul> <li>les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).</li> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>					tre ontrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la structi ice.	ment de l'exploit ure animatrice.	ation si un impact sur la gestion du milieu es iétaire étant informé) pour les suivis et les m	•	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise				stration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

réembroussaillement après to préalable	de la dynamique avancée ravaux d'ouverture réalisés au	Mesure tournante :  eui □ non ■	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an 182,94 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application mesure : 5 ans	n de la
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb					
Objectifs			tiaux d'ouvertur	e. Retrouver le cortège floristique carac	téristique de l'habitat	cible.
Habitats concernés	<ul> <li>- 6210. Pelouses sèches sur calcaire</li> <li>- 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à</li> </ul>	Dryade - 6230* Pelo				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 déf			<u> </u>	venant au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités			PDRN mesure f) : 50 %		
Engagements	Objectif : maintien de l'état de l'unité après	les travaux initiaux d'o	ouverture			Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est	Pâturage tournant appuyé en parcs :	léfini lors du diagnostic	et/ou	emental alendrier défini lors du diagnostic agro-enviro	onnemental	s s
classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>Déplacement et surveillance du trouper</li> <li>Entretien des clôtures existantes ou tra</li> </ul>		e de clôtures m	obiles		P S P
	Intégration des préconisations régionale les préconisations du Référentiel Pastoral R Pas d'amendement organique en dehors	Régional et préconisati	ons de gestion		àturage, etc suivant	C
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minin obligatoire pour les surfaces engagées les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'ar	nimaux par catégorie ave	ec suivi
Contrôles	<ul> <li>les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).</li> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>					ntrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner onsultable par la structi ice.	nent de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu es iétaire étant informé) pour les suivis et les m		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise		contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément d		ration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

Code Action: 1901A50		Mesure tournante:	Fiches	Montant sans marge natura 2000:	Durée d'application de la		
	remise en état d'une parcelle		action	289,65 €/ha/an	mesure:		
fortement embroussaillée			référence	347,58 <b>€</b> ha/an	5 ans		
	é en respectant la charte du		2.3	Marge natura 2000 de 20 % incluse			
	e l'ouverture par le pâturage						
extensif							
Chantier de 2 à 5Ha-recouvre	ment des ligneux bas >50%						
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb						
Objectifs			%. Retrouver	le cortège floristique caractéristique de	'habitat cible.		
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 614 - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à	Dryade - 6230* Pel					
Périmètre d'application de la mesure			-	ahier des charges devra être modifié par a	venant au docob		
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Objectif: Maintien du recouvrement des lig	neux bas < 20 %			P		
	Brûlage d'ouverture par la cellule spécia	dicác			P		
Un cahier des charges est composé	Bruiage d ouverture par la cellule specia	iii3ee			ľ		
de plusieurs engagements, la totalité	Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le	e 1/3 ou de 1/2 de la s	urface, réalisé p	oar les éleveurs	Р		
des engagements doit être							
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui				storale des milieux (nombre de passages, o	durée et périodes de S		
conditionne le niveau de la sanction.	pâturage, etc suivant les préconisation	s du Référentiel Past	oral Régional)				
conditionne le niveau de la sanction.	Pas d'amendement organique en dehors	de celui du troupeau l	ore du pâturade				
D .			ors du paturage	•	C		
Documents	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS).	ation :					
et enregistrements obligatoires	- le registre parcellaire.						
	- le support graphique de localisation des el	ngagements.					
	- Enregistrement des pratiques réalisées su	ır les surfaces contrac					
			parcelle cultural	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'an	imaux par catégorie avec		
	suivi obligatoire pour les surfaces engagées						
On the file of	- les attestations de bonnes pratiques agrico			n annuelle de respect des engagements CAI	2 ave la déalacation de		
Contrôles				n annuelle de respect des engagements CAt epuis la souscription de l'action agro-environ			
	demandées pendant les 4 années suivant la		, co oi acooas, a	epuis la souscription de l'action agré environ	nomentale, peavent ette		
	- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle						
		de son représentant e	t la mise à dispo	osition des documents de suivi mentionnés c	i-dessus. Il inclut une visite		
	partielle ou totale de l'exploitation.						
	- En outre d'autres éléments peuvent être d	lemandés pour le cont	rôle des engage	ements : comptabilité, factures			
Bonnes pratiques non rémunérées	- Informer l'operateur dans le cas de change - Tenue du cahier d'enregistrement CAD co			tation si un impact sur la gestion du milieu es	t previsible.		
	- Tenue du canier d'enregistrement CAD co - Entretien annuel avec la structure animatr		ure ariimatrice.				
			ataires (le propri	iétaire étant informé) pour les suivis et les m	ses à iour du docob.		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué	avant et après la mis	e en œuvre du d	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément d	le contrôle de l'administration		
	mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act						
Indicateurs de mise en œuvre de la	% de ligneux bas initial et final						
mesure							

Code Action : 1901A55	remise en état d'une parcelle	Mesure tournante:	Fiches action	Montant sans marge natura 2000: 152,45 €/ha/an	Durée d'application de la mesure :		
fortement embroussaillée		non ■	référence	182,94 <b>€</b> ha/an	5 ans		
	é en respectant la charte du		2.3	Marge natura 2000 de 20 % incluse	3 4113		
	e l'ouverture par le pâturage			margo matara 2000 do 20 /o mendo			
extensif	,						
Chantier de 5 à 20 Ha-recouv	rement des ligneux bas >50%						
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb	ustive de recouvreme	nt supérieur à 5	0 %. Chantiers de 5 à 20 ha.			
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas	au-dessous de 20	%. Retrouver I	e cortège floristique caractéristique de l	habitat cible.		
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 614 - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à		ouses à Nard				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 déf	inira la cartographie	. Le présent ca	hier des charges devra être modifié par a	venant au docob		
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement) : 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Objectif: Maintien du recouvrement des lig				P		
Un cahier des charges est composé	Brûlage d'ouverture par la cellule spécia	lisée			P		
de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être	Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le	1/3 ou de 1/2 de la s	urface, réalisé p	ar les éleveurs	P		
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage raisonné : intégration des préc pâturage, etc suivant les préconisations	onisations régionales s du Référentiel Past	de gestion pas oral Régional)	storale des milieux (nombre de passages, o	durée et périodes de S		
	Pas d'amendement organique en dehors	de celui du troupeau l	ors du pâturage		С		
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS).	ation:					
et enregistrements obligatoires	- le registre parcellaire.						
	- le support graphique de localisation des er						
	- Enregistrement des pratiques réalisées su						
			parcelle cultural	e, date d'entrée, date de sortie, nombre d'an	imaux par catégorie avec		
	suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico						
Contrôles			sur la déclaration	n annuelle de respect des engagements CAE	), sur la déclaration de		
Controlog		des pièces mentionné		epuis la souscription de l'action agro-environ			
	- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle						
		de son représentant e	t la mise à dispo	osition des documents de suivi mentionnés c	i-dessus. Il inclut une visite		
	partielle ou totale de l'exploitation.	.,					
Decree and the second s	- En outre d'autres éléments peuvent être d	emandés pour le cont	röle des engage	ements : comptabilité, factures	4		
Bonnes pratiques non rémunérées	- Tenue du cahier d'enregistrement CAD co	nsultable par la struct		ation si un impact sur la gestion du milieu es	t previsible.		
	- Entretien annuel avec la structure animatri		ataires (le propri	iétaire étant informé) pour les suivis et les mi	sas à iour du docob		
Diagnostic agro-environnemental		avant et après la mis		contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément d			
Indicateurs de mise en œuvre de la	% de ligneux bas initial et final	IOII.					
mesure	75 as agricult bas and of initial						
modulo							

fortement embroussaillée technique du brûlage dirigé brûlage dirigé + maintien d extensif	remise en état d'une parcelle non mécanisable par la é en respectant la charte du e l'ouverture par le pâturage vrement des ligneux bas >50%	Mesure tournante:  oui- □  non ■	Fiches action référence 2.3	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de mesure : 5 ans	e la
Conditions d'éligibilité	Pelouses colonisées par une végétation arb	l Justive de recouvreme	nt supérieur à 5	L 50 % Chantiers de 20 à 60 ha		
Objectifs	Ramener la couverture des ligneux bas				l'habitat cible.	
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 614 - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à	10 Pelouses à gispet				
Périmètre d'application de la mesure	L'étude prévue par la fiche action 2.1 déf	inira la cartographie	. Le présent ca	hier des charges devra être modifié par a	avenant au docob	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %		
Engagements	Objectif: Maintien du recouvrement des lig	neux bas < 20 %			F	Р
Un cahier des charges est composé	Brûlage d'ouverture par la cellule spécia	lisée			F	Р
de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être	Entretien par brûlage années 3 et 5 sur le	1/3 ou de 1/2 de la si	urface, réalisé p	ar les éleveurs	F	Р
respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage raisonné : intégration des précopâturage, etc suivant les préconisations			storale des milieux (nombre de passages,	durée et périodes de	S
	Pas d'amendement organique en dehors	de celui du troupeau l	ors du pâturage			С
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minin suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s. ples (s'il y a lieu).	parcelle cultural	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a		
Contrôles	<ul> <li>les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).</li> <li>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.</li> <li>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</li> <li>En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures</li> </ul>					
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure anim</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ice.	ment de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'act	avant et après la mise				ion
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

	s ressources herbacées par le parcours méditerranéens (landes,	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 45,73 €/ha/an 54,88 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application mesure : 5 ans	de la
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux		2.2	warge natura 2000 de 20 % incluse		
Objectifs	Maintien d'un pâturage extensif.					
Habitats concernés		Palousas à dispat 61	70 Landines à	Saule des Pyrénées et à Dryade, 6230* Pelo	nuses à Nard (si couvertu	ıro
	ligneux bas<20 %) - Mêmes habitats en mosaïque avec : 4030	Landes sèche, 4060		, 5120 Formations à Genêt purgatif (si couve	•	
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats ju					
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	•	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %		_
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs :     Tenue d'un calendrier de pâturage avec Déplacement et surveillance du troupea Entretien des clôtures existantes ou tra Gestion des refus Pâturage soutenu de l'herbe sur au mo Utilisation interdite de phytocides ou stri Intégration des préconisations régionale les préconisations du Référentiel Pastoral R	c raisonnement sur l'e au nsport, pose et dépos ins 80 % de la surface ictement limitée sur a s de gestion pastorale	e de clôtures m e chaque année avis du comité t	nobiles	âturage, etc suivant	PSPPC S C
Documents et enregistrements obligatoires	Pas d'amendement organique en dehors de Pour chacune des années de contractualisar - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire.	ition :	ors du pâturage	).		С
	suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	r les surfaces contrac num : identifiant de la s. bles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'ai	. •	ec
Contrôles	- les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).  - Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures					
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ce.	ment de l'exploi ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu es riétaire étant informé) pour les suivis et les m	·	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'acti	avant et après la mis	e en œuvre du	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément	de contrôle de l'administr	ration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

Code Action : 1903A30 Libellé action : Maintien par le pâtur et parcours humides littoraux d'embroussaillement : ligneux bas <	non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 68,60 €/ha/an 82,32 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application mesure : 5 ans	de la	
Conditions d'éligibilité	Landes et formations arbustives en mosaïq	ue avec des pelouses	. Recouvrement	des ligneux bas inférieur à 40 %.		
Objectifs	Arrêt de la dynamique d'embroussailler					
Habitats concernés	<ul> <li>- 6210. Pelouses sèches sur calcaire</li> <li>- 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à</li> </ul>	Dryade - 6230* Pel				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats j					
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités					
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux b	as en dessous de 40	% et maintien	de la strate herbacée.		Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage ave - Déplacement et surveillance du troupea - Entretien des clôtures existantes ou tra - Gestion des refus - Pâturage soutenu de l'herbe sur au mo	c raisonnement sur l'e au insport, pose et dépos	e de clôtures m	obiles		P S P C
conditionne le niveau de la sanction.	Utilisation interdite de phytocides ou str	ictement limitée sur a	avis du comité t	echnique départemental		s
	Intégration des préconisations régionale les préconisations du Référentiel Pastoral R	es de gestion pastorale		• •	âturage, etc suivant	С
	Pas d'amendement organique en dehors		ors du pâturage	•		С
Documents et enregistrements obligatoires	suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s. oles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a		ec
- Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrô requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.  - En outre d'autres éléments peuvent être demandés pour le contrôle des engagements : comptabilité, factures					ntrôle	
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible.</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice.</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.</li> </ul>					
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.					
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final					

et parcours humides littoraux d'embroussaillement : ligneux bas e		Mesure tournante: <del>oui-</del> □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 83,85 €/ha/an 100,62 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de mesure : 5 ans	la	
Conditions d'éligibilité	Landes et formations arbustives. Recouvren						
Objectifs		êt de la dynamique d'embroussaillement par le pâturage et maintien du couvert arbustif entre 40 % et 60 %.					
Habitats concernés	- 4030 Landes sèches, 4060 Landes alpines		Genêt purgatif				
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jo	ointe.					
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités e	éventuellement): 50 %	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %			
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux ba	s entre 40 % et 60 %	6 et maintien d	e la strate herbacée.	P	,	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pâturage tournant et raisonné en parcs :  Tenue d'un calendrier de pâturage avec  Déplacement et surveillance du troupea  Entretien des clôtures existantes ou trar  Gestion des refus  Pâturage soutenu de l'herbe sur au moi  Utilisation interdite de phytocides ou stric  Intégration des préconisations régionales	nu nsport, pose et dépos ns 80 % de la surface ctement limitée sur a s de gestion pastorale	e de clôtures m chaque année avis du comité t	obiles echnique départemental	P S P P C S âturage, etc suivant		
Documents	les préconisations du Référentiel Pastoral R Pas d'amendement organique en dehors de Pour chacune des années de contractualisa	de celui du troupeau l	ors du pâturage		С	;	
et enregistrements obligatoires	<ul> <li>la déclaration de surface (PAC-ACS).</li> <li>le registre parcellaire.</li> <li>le support graphique de localisation des en</li> <li>Enregistrement des pratiques réalisées sur</li> <li>le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées</li> <li>les attestations de bonnes pratiques agrico</li> </ul>	ngagements. I les surfaces contractium: identifiant de la la la les (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a			
Contrôles							
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible.</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice.</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.</li> </ul>						
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.						
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final						

l'embroussaillement sur des es	e l'ouverture et maîtrise de paces à gestion extensive par la en respectant la Charte du brûlage s) : chantier de 2 à 5 Ha	non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 160,07 €/ha/an 192,08 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 2 à 5 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas				
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 614 - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à		ouses à Nard		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats j	ointe.			
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas	<20%			Р
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur ann	nées 1 et 3 (2 fois sur l	es 5 années) ap	orès prescription de la cellule	P
des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	Pâturage raisonné : intégration des préco pâturage, etc suivant les préconisation Pas d'amendement organique en dehors	s du Référentiel Past	oral Régional)	orale des milieux (nombre de passages, d	urée et périodes de P
conditionne le niveau de la sanction.		•			
Documents et enregistrements obligatoires	suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agric	ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la s. oles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	. •
Contrôles	surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la - En cours de contrat, le dossier peut faire l	des pièces mentionné a fin du contrat. 'objet d'un contrôle su de son représentant e	es ci-dessus, d r place qui porte t la mise à disp	n annuelle de respect des engagements CA epuis la souscription de l'action agro-enviror e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et dosition des documents de suivi mentionnés dements : comptabilité, factures	nnementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de changements de fonctionnement de l'exploitation si un impact sur la gestion du milieu est prévisible.</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD consultable par la structure animatrice.</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.</li> </ul>				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final	'			

	paces à gestion extensive par la en respectant la Charte du brûlage	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 106,71 €/ha/an 128,05 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 5 à 20 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas				
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 614 - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à	Dryade - 6230* Pel	ouses à Nard		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats j				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas	<20%			P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur ann	·			P
des engagements doit être respectée. Chaque engagement est	Pâturage raisonné : intégration des préco pâturage, etc suivant les préconisations	nisations régionales o s du Référentiel Past	de gestion past oral Régional)	torale des milieux (nombre de passages, c	lurée et périodes de P
classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Pas d'amendement organique en dehors	de celui du troupeau l	ors du pâturage	).	С
Documents et enregistrements obligatoires		ngagements. Ir les surfaces contrac num : identifiant de la S.		écisant l'identifiant de la parcelle et la date. le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'a	nimaux par catégorie avec
Contrôles	- Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la	ectué en DDAF porte s des pièces mentionné a fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e	ees ci-dessus, d r place qui porte t la mise à dispo	lepuis la souscription de l'action agro-environ e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et d osition des documents de suivi mentionnés	nnementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner Insultable par la struct ice.	ment de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu e iétaire étant informé) pour les suivis et les n	·
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

l'embroussaillement sur des es technique du BRULAGE DIRIGE Dirigé (parcelles non mécanisables		Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 2.2	Montant sans marge natura 2000: 99,09 €/ha/an 118,91 €/ha/an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux Parcelle non mécanisable Recouvrement des ligneux bas <20% Chantiers de 20 à 60 Hectares				
Objectifs	Maintien du recouvrement des ligneux bas «				
Habitats concernés	- 6210. Pelouses sèches sur calcaire - 614 - 6170 Landines à Saule des Pyrénées et à	Dryade - 6230* Pel	ouses à Nard		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie synthétique des habitats jo				
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités		%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	Maintien du recouvrement des ligneux bas «	<20%			P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité	Brûlage d'entretien réalisé par l'éleveur ann	,	, .		P
des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	Pâturage raisonné : intégration des précor pâturage, etc suivant les préconisations Pas d'amendement organique en dehors of	s du Référentiel Past	oral Régional)		urée et périodes de P
conditionne le niveau de la sanction.	as a amondomoni organique on demore	ao oolal aa ti oapoaa i	olo da patalago	•	
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisa - la déclaration de surface (PAC-ACS) le registre parcellaire le support graphique de localisation des er - Enregistrement des pratiques réalisées su -le cahier de pâturage comprenant au minim suivi obligatoire pour les surfaces engagées - les attestations de bonnes pratiques agrico	ngagements. r les surfaces contrac num : identifiant de la s. bles (s'il y a lieu).	parcelle cultura	le, date d'entrée, date de sortie, nombre d'ar	
Contrôles	surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant la	des pièces mentionné à fin du contrat. objet d'un contrôle su de son représentant e	ées ci-dessus, d r place qui porte et la mise à disp	e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de osition des documents de suivi mentionnés d	nnementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Informer l'opérateur dans le cas de change</li> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> </ul>	ements de fonctionner nsultable par la struct ce.	ment de l'exploit ure animatrice.	tation si un impact sur la gestion du milieu es	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final				

4.5	5 Cartographie du périmètre d'application des mesures conc	ernant les espaces pastoraux d'altitude

# Carte synthétique des habitats naturels d'intérêt communautaire

#### Structure des habitats

Habitut d'etérét communiquisire

Probitet d'intérêt communeutaire en mobaique ou méllange avec un habitet non concerné par la directive.

Habitats d'intérit communautaire en inosaigue ou miliange

#### Representation des habitats (intitulés simplifiés)

4030 Landes seches

4069 Limides alpines

5710 Formations à Sois

5120 Formulations, mortage, archei, a Gunitz purpusif.

5130 Formations & Genevirer commun

6110\* Pelopes rupk sies carcares

6140 Polouses a Feature entra

1170 Persuses calcaires alpines et tubabiene

6210 Poloutes seches sur colcure

6230\* Formations a hinrd our substrat shows mortagnant

6410 Prairies à Molime sur calcare

6430 Megaphorbases

6510 Prames de fauche de basse atitude

65.00 Piwilies de faunte de montagne

7110° Tourbieres hautes activiss

7140 Tourbières de transition et pemblantes

7270(\*) Sources pétriturées à mayertin

◆ 7220(\*) Sources pilothethes &travestri

\$130 Eboulis ouest mediterianders at thermophiles

8210 Vegetation des pentes tocheuses calcaires

#220 Végitation des person rocheuses sécesses

\* BETO Grottes

\$230 Roches successes aver vegetation promiting

#150 Hatraes calcoutes

\$1.00° Forêts à tituits et erables

Strü: Sapeneres substanes e mododendron

SUG" ForMs de Prir à concrets.

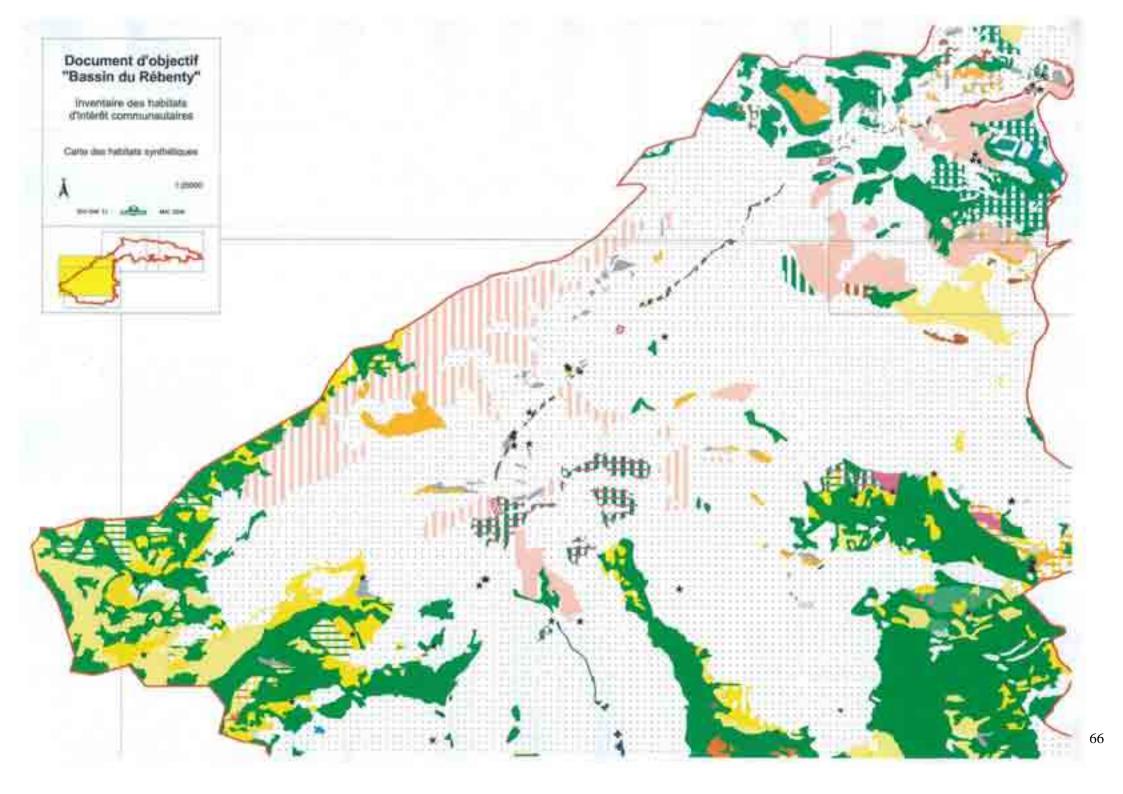
Zories urbanisées

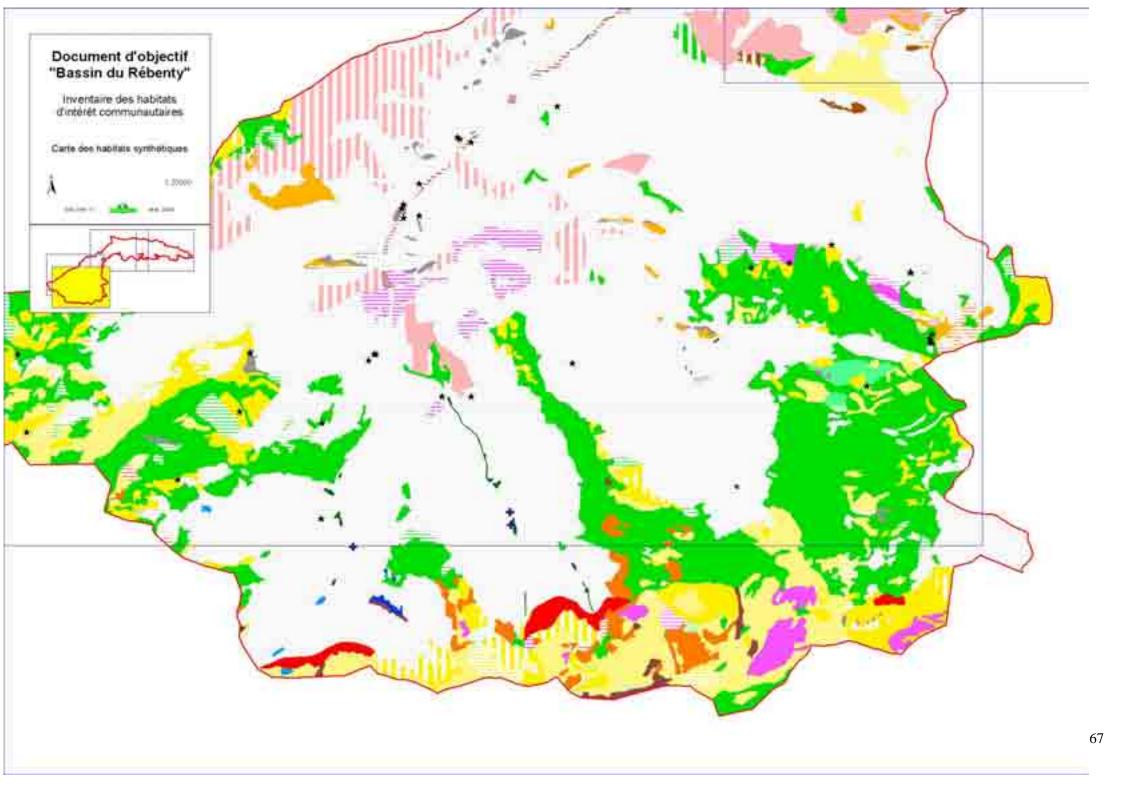
Habitats naturels non-concernes par la directive et cultures



500 0 500 1000 1500 2000 Metres

1:25000





# 5 Mesures applicables pour la mise en œuvre d'actions sur la ripisylve au profit des espèces

### 5.1 Cadre d'application de la mesure

En raison de l'importance des exigences des espèces liées à la qualité de la ripisylve, des petites actions préconisées par un diagnostic global sur le bassin du Rébenty (fiche action N° 4c.3) pourront être engagées, notamment en SAU. Les actions isolées devront répondre à des objectifs identifiés au moment du diagnostic. En SAU, une intervention pourra être engagée par exemple en associant des actions conjointes sur la ripisylve et des vergers ou sur la ripisylve et des prairies de fauche.

## 5.2 Habitats et espèces concernés

Code EUR 15: 91E0\* Code Corine 44.32.

Code EUR 15	Espèce
1301	Desman des Pyrénées
1092	Ecrevisse à pied blanc
1163	Chabot
1138	Barbeau méridional
	Euprocte des Pyrénées
1303	Le petit Rhinolophe
1304	Le grand Rhinolophe
1307	Le petit Murin
1310	Le Minioptère de Schreibers
1321	Le Vespertillon à oreilles
	échancrées
	Autres chiroptères de l'annexe IV

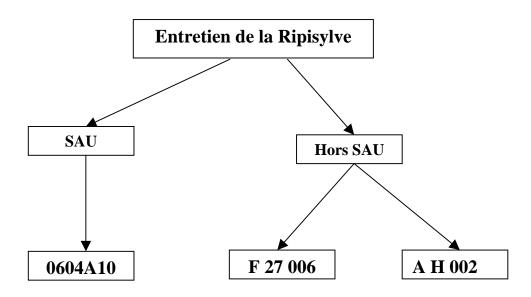
#### 5.2.1 Périmètre d'application :

Tout le linéaire de l'habitat « Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior »

### 5.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 91 à 93.

# **5.3** Mesures applicables



### 5.4 Cahiers des charges

#### **Codes sanctions:**

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements **p**rincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements secondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

#### **Contrats forestiers**

Les habitats ou espèces en gras sont particulièrement visées par la mesure.

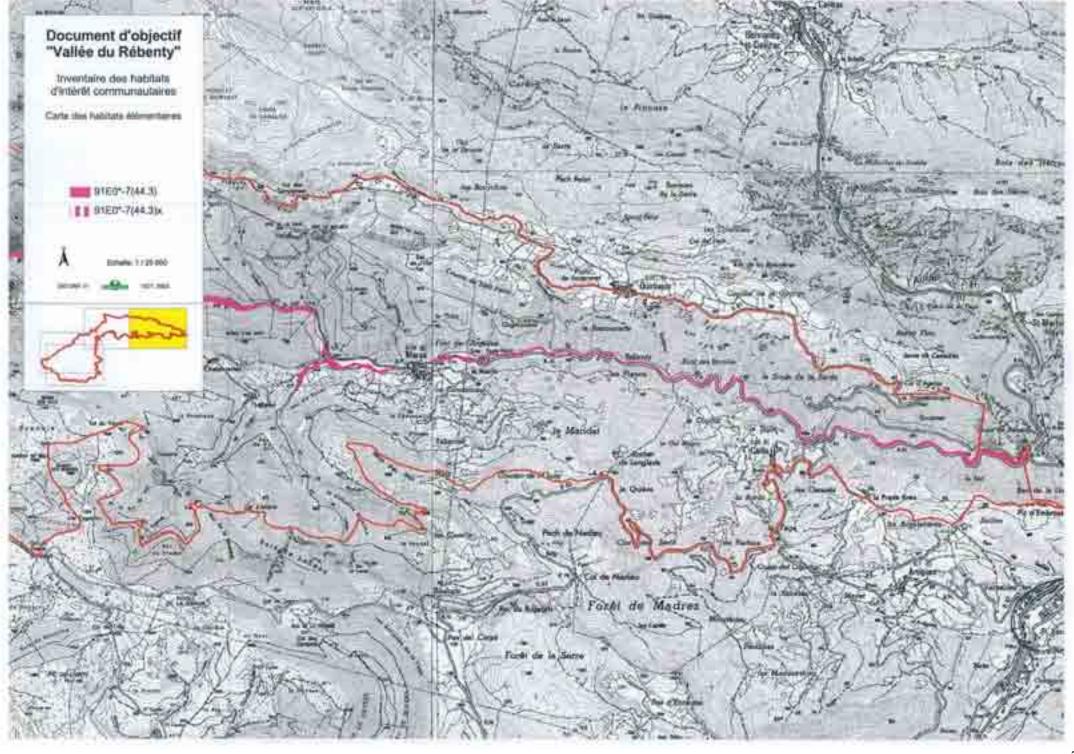
Code Action : 0604A10 Libellé action : Entretien des berges et ripisylves		Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 3.2	Montant sans marge natura 2000: 52,59 €/ml/an 63,11 €/ml/an, marge natura 2000 de 20 % incluse (ml : mètre linéaire de berge)	Durée d'application de la mesure : <b>5 ans</b>
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>Sur financement d'une collectivité territoriale</li> <li>Sur le réseau secondaire d'un cours d'eau pris en compte par un syndicat de bassin (exclusion de zones)</li> <li>Dans le cadre d'un projet collectif ciblé validé par le technicien du syndicat de bassin</li> </ul>				
Objectifs				la spécificité de l'habitat pour les espèces lors des intervent	ions sur la ripisylve
Habitat et espèces concernés	-1301 Desman - Ensemble des	des Pyrénées - 109 s chiroptères des ann	exes II et IV présents sur le sit	63 Chabot  - 1138 Barbeau méridional e	
Périmètre d'application de la mesure	• .	nie de l'habitat 91E0*,			
Financement	FFCAD (chap.4	14-84 art. 10) (+ colle	ctivités) : 50 %, FEOGA-G (PD	RN mesure f) : 50 %	
Engagements	Entretien des	berges et ripisylves	•		
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est	<ul><li>-d'identifie</li><li>-la localisa</li><li>-les mode</li><li>➤ Respect d</li></ul>	s de gestion en 5 ans u cahier des charges	k, le calendrier, : défini par le syndicat de bassir		P P C
classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Couns sélective des arbres dénérissants et morts sous cavés. Exportation des produits. Garder un arbre mort /100ml /préserver l'habitat des				
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation :  - enregistrement des travaux prévus au descriptif initial en précisant la date et l'identifiant de la parcelle où est située la berge-ripisylve - la déclaration de surface (PAC-ACS) - le registre parcellaire, - le support graphique de localisation des engagements - les attestations de bonnes pratiques agricoles (s'il y a lieu).				
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent être demandées pendant les 4 années suivant la fin du contrat.  En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.				
Bonnes pratiques non rémunérées	- Entretien ann - Autoriser l'acc	uel avec la structure a cès au site à la structu	ure animatrice ou à ses prestat	aires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mis	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la	Conformité de	l'action avec les préco	onisations du diagnostic préala	ble prévu dans les engagements	

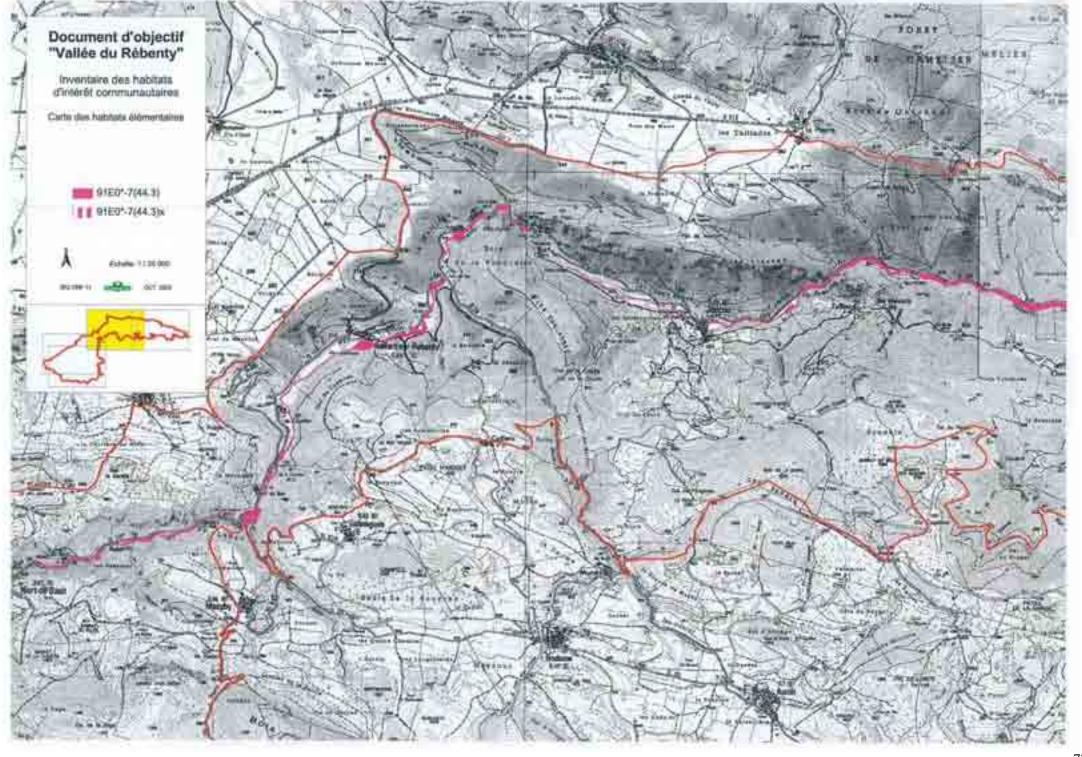
mesure

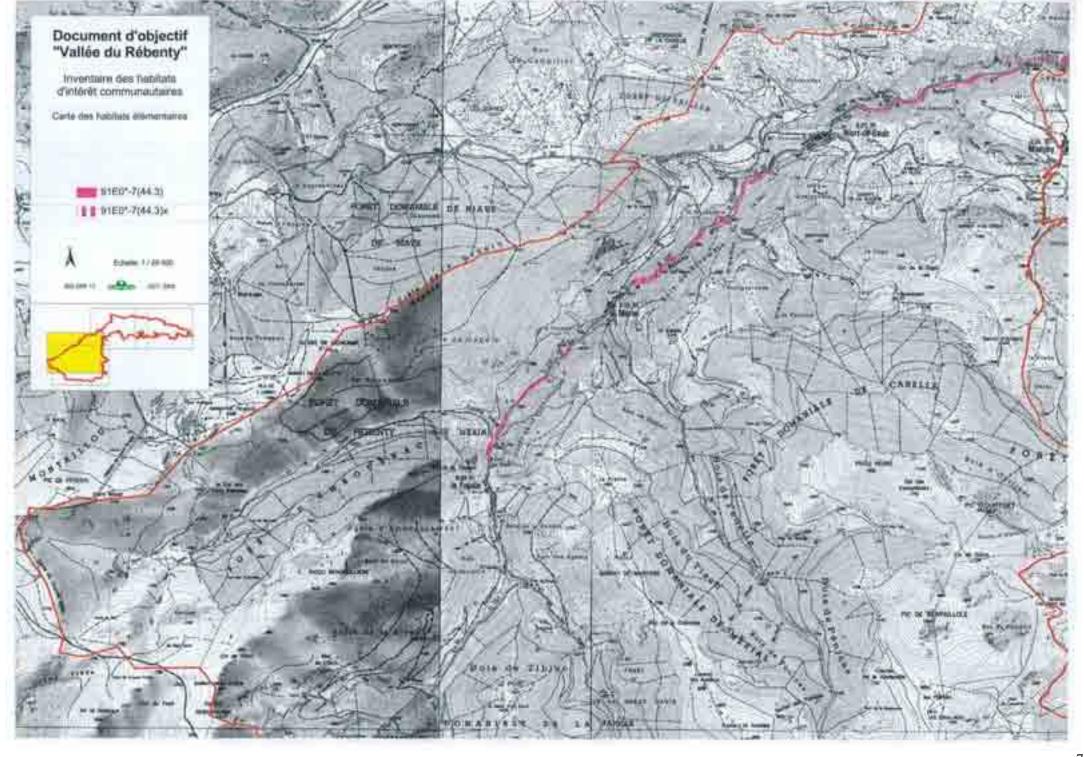
Code Action : F 27 006 Libellé action : Investissement pour la	a réhabilitation ou la création de ripisylves	Fiches action référence 3.2	Montant de l'investissement <b>A préciser</b>	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>La parcelle ne doit pas être en SAU.</li> <li>Elle doit être dotée d'un document d'aménagement</li> </ul>	ent (forêts relevant du régim	e forestier) ou d'un PSG si la propriété y es	
Objectifs	La mesure concerne les investissements pour la réha communautaires ou la représentativité et la naturalité indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s	abilitation de ripisylves dans é des habitats de la directive s'agit d'améliorer les boisem	le but d'améliorer le statut de conservation , y compris des investissements mineurs da	des espèces des directives uns le domaine hydraulique,
Habitat et espèces concernés	-91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne -1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à pie - Ensemble des chiroptères des annexes II et IV prés	ed blanc - 1163 Chabot -		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 91E0*, jointe.			
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOG	GA-G (PDRN mesure i.2.7):	50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Description sommaire des opérations éligibles à  structuration du peuplement:  La structuration des peuplements peut être réalisée s (mesure J).  ouverture à proximité du cours d'eau:  -coupe de bois;  -dévitalisation par annellation;  précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles brûlage;  Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue s utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu exportation des bois vers un site de stockage;  -investissements pour l'utilisation de méthodes de dé  études et frais d'expert.	selon les modalités de la me s sont nécessaires : mesure où ils sont trop volu ur les places spécialement a est absolument à proscrire.	lmineux pour leur Iménagées. Toute	
Documents	A définir			
et enregistrements obligatoires				
Contrôles	A définir			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Préservation des espèces végétales du sous bois le Modification du document de gestion dans un délai inscrits</li> <li>Tenue du cahier d'intervention consultable par la st</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou</li> </ul>	de 3 ans suivant la signature ructure animatrice.	e du contrat, si les objectifs afférents à la m iétaire étant informé) pour les suivis et les r	nises à jour du docob.
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de la parcelle sera effectué avant et apmais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.	orès la mise en œuvre du co	ntrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de	e contrôle de l'administration
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir			

	on des formations rivulaires, berges, ripisylves, xpansion des crues et bords d'étangs.	Fiches action référence 3.2	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	-La parcelle ne doit pas être en SAU. -Entretien de ripisylve.			
Objectifs	a mesure concerne les investissements pour la réhabilitation de ripisylves dans le but d'améliorer le statut de conservation des spèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des ivestissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les oisements en place au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure.			
Habitats et espèces concernées	<ul> <li>-91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêne</li> <li>-1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à pie</li> <li>- Ensemble des chiroptères des annexes II et IV prés</li> </ul>	ed blanc - 1163 Chab		
Périmètre d'application de la mesure	Voir cartographie de l'habitat 91E0*, jointe.			
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOG	A-G (PDRN mesure t)	: 50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui	A D	E F I M	N I R	
conditionne le niveau de la sanction.				
Documents et enregistrements obligatoires	A définir			 
Contrôles	A définir			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Tenue du cahier d'intervention consultable par la st</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au dispositif pour les suivis et les r</li> <li>Autres à définir</li> </ul>			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic du lieu sera effectué avant et après la l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité d		trat. Ce diagnostic n'est pas un élém	nent de contrôle de
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir			

5.5 Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant la ripisylve







# 6 Mesure applicables pour la mise en œuvre d'actions visant à minimiser l'impact des travaux forestiers sur les milieux aquatiques

# 6.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues concernent des actions dans les milieux forestiers gérés.

# 6.2 Espèces concernées

Code EUR 15	Nom
1301	Desman des Pyrénées
1092	Ecrevisse à pied blanc
1163	Chabot
1138	Barbeau méridional
	Euprocte des Pyrénées

# 6.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles concernant des forêts ou s'exercent des travaux forestiers.

# 6.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Sans objet (tout le site).

# **6.3** Mesure applicable et cahier des charges

Mesure F 27 009 concernant les bois et forêts hors SAU.

Les habitats ou espèces en gras sont particulièrement visées par la mesure.

Code Action : F 27 009 Libellé action : Prise en charge de certai l'impact des dessertes en forêt	ins surcoûts d'investissement visant à réduire	Fiches action référence 3.3	Montant de l'investissement A préciser	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>La parcelle ne doit pas être en SAU.</li> <li>Elle doit être dotée d'un document d'aménage.</li> </ul>	ment (forêts relevant du régime	e forestier) ou d'un PSG si la propriété y es	t soumise (forêt privée).
Objectifs	La mesure sera utilisée pour minimiser l'impact des	s travaux forestiers sur les cour	s d'eau.	
Habitat et espèces concernés	-91E0* Forêt alluviales à Aulne glutineux et Frêr -1301 Desman des Pyrénées - 1092 Ecrevisse à - Ensemble des chiroptères des annexes II et IV pr	pied blanc - 1163 Chabot -	1138 Barbeau méridional	
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les parcelles concernant des forêts ou s'exe	ercent des travaux forestiers.		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEC	GA-G (PDRN mesure i.2.7) : 5	0 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Description sommaire des opérations éligibles à retenir le cas échéant  • l'allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;  • la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones) ;  • la mise en place de dispositifs anti-érosifs ;  • la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables) ;  • la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;  • études et frais d'expert.			
Documents	A définir			
et enregistrements obligatoires	A définit			
Contrôles  Bonnes pratiques non rémunérées	A définir     Modification du document de gestion dans un déla inscrits     Tenue du cahier d'intervention consultable par la Entretien annuel avec la structure animatrice.     Autoriser l'accès au site à la structure animatrice en la structure animatrice.	structure animatrice.		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de la parcelle sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la	A définir			
mesure				

# 7 Mesure applicables pour la prise en compte des gîtes pour les chiroptères dans le bâti humain

# 7.1 Cadre d'application des mesures

Il s'agit de mesures applicables en SAU après identification par les experts de bâti vernaculaire utilisés ou <u>utilisables après restauration</u> comme gîte par les chiroptères. Une mesure hors SAU (PDRN mesure t) est proposée, sous réserve de sa définition précise, pour l'habitat humain et édifices publics. L'intervention sur ces structures est d'une urgence impérative, en particulier pour le Petit rhinolophe (*Rhinilophus hipposideros*, code 1303), le Grand rhinolophe (*Rhinilophus ferrumaquinum*, code 1304) et le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*, code 1321), trois espèces de l'annexe II. D'autres espèces comme les oreillards et les pipistrelles les utilisent également. En raison de l'abandon des pratiques pastorales, de nombreuses petites bâtisses ont été abandonnées. Ces abris sont souvent dans un état de délabrement avancé. Quelques petites attentions à l'égard de l'entretien de la toiture et un débroussaillage périphérique suffisent souvent pour pérenniser ces abris.

# 7.2 Espèces concernées

Code EUR 15	Nom
1303	Le petit Rhinolophe
1304	Le grand Rhinolophe
1321	Le Vespertilion à oreilles échancrées
	Le Verspertilion de Daubenton
	Le Verspertilion à moustaches
	La Pipistrelle commune
	Le Vespère de Savi
	L'Oreillard méridional
	Le Molosse de Cestoni

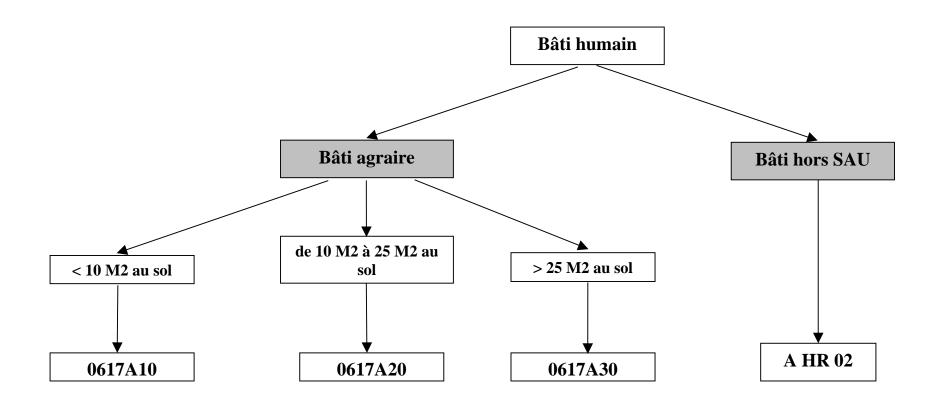
# 7.3 Périmètre d'application

Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ensemble du périmètre du site sises sur des exploitations agricoles. Autres bâtiments servant de gîte aux chiroptères.

# 7.4 Cartographie de l'application des mesures

Aucune cartographie n'a été réalisée. Le bâti vernaculaire n'a pas été inventorié. Ces mesures seront intégrées à un CAD seulement après diagnostic du bâti réalisé par la structure animatrice en relation avec un expert naturaliste.

# 7.5 Mesures applicables pour la restauration du bâti favorable aux gîtes à chiroptères, schéma d'entrée



# 7.6 Cahiers des charges

#### **Codes sanctions:**

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements **p**rincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements secondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

bâti agraire vernaculaire (c jasses)- bâti de moins de 10n		Mesure tournante: <del>oui.</del> □ non ■	Fiches action référence 4a.1	Montant sans marge natura 2000: 52,69 €/an 63,23 €/ an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire de moins 10m² au		par les Chiropt	ères	
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de color				
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II e				
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ense	emble du périmètre du	site sises sur d	es exploitations agricoles.	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement): 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>Tenue d'un carnet de bord de suivi des Recalage des pierres,</li> <li>enlèvement de la végétation ligneuse de entretien de la toiture en respectant les Interventions manuelles pour élimination</li> <li>Documents annexes pour contrôle: pho</li> </ul>	les murs principes de construc n de la végétation sur			C S S C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul> <li>les photos avant / après,</li> <li>Pour chacune des années de contractualisa</li> <li>carnet de bord de suivi des travaux</li> <li>la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>le registre parcellaire,</li> <li>le support graphique de localisation des les attestations de bonnes pratiques ag</li> </ul>	s engagements			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-des années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'e contrôle requiert la présence de l'exploitan inclut une visite partielle ou totale de l'explo	ctué en DDAF porte s ssus, depuis la souscr objet d'un contrôle sur t ou celle de son repre pitation.	iption de l'actior place qui porte sentant et la mi	n annuelle de respect des engagements CAE n agroenvironnementale, peuvent être demar sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de ise à disposition des documents de suivi mer	ndées pendant les 4 s engagements. Ce
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Tenue du cahier d'enregistrement CAD co</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatri</li> <li>Autoriser l'accès au site à la structure anin</li> </ul>	ice. natrice ou à ses prest	ataires (le propr	iétaire étant informé) pour les suivis et les m	ises à jour du docob.
Diagnostic agro-environnemental	l'administration mais doit servir à évaluer l'e		e en œuvre du (	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément c	le contrôle de
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Photographies				

bâti agraire vernaculaire (c jasses)- bâti de 10 m². à 25 m	nt des abords et entretien du capitelles, sécadous, mazets, <sup>2</sup> au sol	Mesure tournante: eui- □ non ■	Fiches action référence 4a.1	Montant sans marge natura 2000: 128,06 €/an 153,67 €/ an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire, d'une taille au sol	entre 10m² et 25m² a	u sol, utilisé con	nme gîte par les Chiroptères	
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de colon	ies de chiroptères			
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et	t IV présents sur le sit	e		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ense	mble du périmètre du	site sises sur d	es exploitations agricoles.	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	éventuellement) : 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ul> <li>Tenue d'un carnet de bord de suivi des Recalage des pierres,</li> <li>enlèvement de la végétation ligneuse de entretien de la toiture en respectant les Interventions manuelles pour élimination</li> <li>Documents annexes pour contrôle: pho</li> </ul>	les murs principes de construc n de la végétation sur			C S S S C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul> <li>les photos avant / après,</li> <li>Pour chacune des années de contractualisa</li> <li>carnet de bord de suivi des travaux</li> <li>la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>le registre parcellaire,</li> <li>le support graphique de localisation des les attestations de bonnes pratiques ag</li> </ul>	s engagements			·
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-des années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'o contrôle requiert la présence de l'exploitant inclut une visite partielle ou totale de l'exploitant productions de l'exploitant inclut une visite partielle ou totale de l'exploitant partielle que totale que totale de l'exploitant partielle que totale que tot	ctué en DDAF porte s ssus, depuis la souscr objet d'un contrôle sur t ou celle de son repré pitation.	iption de l'actior place qui porte sentant et la mi	n annuelle de respect des engagements CAI n agroenvironnementale, peuvent être dema e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de ise à disposition des documents de suivi me	ndées pendant les 4
Bonnes pratiques non rémunérées		ice. natrice ou à ses presta	ataires (le propr	iétaire étant informé) pour les suivis et les m	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué l'administration mais doit servir à évaluer l'e		e en œuvre du (	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément d	de contrôle de
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Photographies				

	nt des abords et entretien du apitelles, sécadous, mazets,	Mesure tournante: <del>oui-</del> □ non ■	Fiches action référence 4a.1	Montant sans marge natura 2000: 52,69 €/an 63,23 €/ an Marge natura 2000 de 20 % incluse	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	Bâti agraire vernaculaire de <b>plus de 25</b> i	l <b>m²</b> au sol utilisé comn			
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de color		no gno par los e		
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II e		e		
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les bâtisses vernaculaires sur l'ense	•		es exploitations agricoles.	
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	-		•	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Tenue d'un carnet de bord de suivi des Recalage des pierres, enlèvement de la végétation ligneuse de entretien de la toiture en respectant les Interventions manuelles pour élimination Documents annexes pour contrôle: pho	s travaux des murs s principes de construc on de la végétation sur	ction traditionnel	le.	C S S S C P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul> <li>les photos avant / après,</li> <li>Pour chacune des années de contractualisa</li> <li>carnet de bord de suivi des travaux</li> <li>la déclaration de surface (PAC-ACS)</li> <li>le registre parcellaire,</li> <li>le support graphique de localisation de</li> <li>les attestations de bonnes pratiques ag</li> </ul>	s engagements			
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effe surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-de années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l' contrôle requiert la présence de l'exploitan inclut une visite partielle ou totale de l'expl	ctué en DDAF porte s ssus, depuis la souscr objet d'un contrôle sur t ou celle de son repré oitation.	iption de l'action place qui porte sentant et la mi	annuelle de respect des engagements CAD n agroenvironnementale, peuvent être demar sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de se à disposition des documents de suivi mer	ndées pendant les 4
Bonnes pratiques non rémunérées		ice. natrice ou à ses presta	ataires (le propri	étaire étant informé) pour les suivis et les mi	
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de l'exploitation sera effectué l'administration mais doit servir à évaluer l'e		e en œuvre du d	contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément d	e contrôle de
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	Photographies	dano do radioni			

Code Action : A HR 002 Libellé action : Aménagement spécir communautaire (sous réserve de précisions sur la	fique pour le maintien d'espèces d'intérêt	Fiches action référence 4a.1	Montant de l'investissement  A préciser	Durée d'application de la mesure : A définir
Conditions d'éligibilité	Bâtiments non agricoles.			
Objectifs	La mesure sera utilisée pour mettre en place des am et occupants.	énagements destinés	à accueillir les chiroptères sans préju	udice pour les bâtiments
Espèces concernées	- Ensemble des chiroptères des annexes II et IV prés	ents sur le site		
Périmètre d'application de la mesure	Bâtiments publics ou privés non agricoles			
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOG	A-G (PDRN mesure t)	: 50 %	
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	A D	E F I I	N I R	
Documents et enregistrements obligatoires Contrôles	A définir  A définir			
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Tenue du cahier d'intervention consultable par la str</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice.</li> <li>Autoriser l'accès au dispositif pour les suivis et les r</li> <li>Autres à définir</li> </ul>			
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic du lieu sera effectué avant et après la l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité d		trat. Ce diagnostic n'est pas un élém	nent de contrôle de
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir			

# 8 Mesures favorables au maintien des vieux vergers utilisés par les chiroptères comme terrain de chasse

# 8.1 Cadre d'application des mesures

#### 8.1.1 Hors SAU et hors PDRN

Le cahier des charges type intitulé : « Restauration et entretien d'habitats de chiroptères : Vergers de montagne » rédigé en groupe de travail sur le site Natura 2000 du Madres-Coronat est un outil destiné à répondre à un objectif de prise en compte des vieux vergers comme espace de chasse. Les vieux vergers, souvent abandonnés dans la vallée du Rébenty, s'intègrent à un écocomplexe composé de milieux ouverts comme les prairies, de milieux de transition ayant valeur d'écotones comme les haies et les bosquets et des milieux particuliers comme la ripisylve. La restauration des vieux vergers doit être considérée comme un acte conjoint aux actions engagées sur d'autres espaces ou habitats en faveur de la conservation des habitats d'espèce des chiroptères d'intérêt communautaire.

L'opérateur (ONF) a participé aux travaux d'élaboration de ce cahier des charges. Il a été convenu de pouvoir l'intégrer aux documents d'objectifs concernant les Pyrénées audoises. Bien que ce cahier soit susceptible d'être adapté plus tard au contexte local, il constitue un outil directement applicable dans le cadre de l'animation. Il est intégré et applicable sur le site du Rébenty. Seuls les textes concernant les généralités ont été adaptés au contexte du site du Rébenty.

Dans l'attente de précisions concernant les mesures A FH 002, A FH 003 et A FH 004, la mise en œuvre de ces mesures est prévue comme devant être financée à 100% sur des crédits nationaux (FGMN du Ministère de l'Ecologie essentiellement).

#### 8.1.2 Hors SAU sur mesure t du PDRN

Les actions listées dans la mesure t du PDRN ne sont pas définies précisément à ce jour. Les mesures A FH 002, A FH 003 et A FH 004 pourraient permettre d'engager des actions dans les vieux vergers. La définition précise de ces mesures et les montants financiers afférents permettront de confirmer par avenant au DOCOB si elles sont réellement utilisables.

#### 8.1.3 En SAU

Deux nouvelles mesures agroenvironnementales ont été rédigées. Les actions envisageables dans le contexte particulier des vergers de montagne présentant des arbres de hautes et moyennes tiges ne sont pas couvertes sur le site du bassin du Rébenty par des mesures satisfaisantes.

Après retour et validation par le comité STAR, ces deux mesures ont été fondues en une seule (N° 1801B01), décrite ci-dessous.

# 8.2 Espèces concernées

Tous les chiroptères des annexes 2 et 4 de la Directive.

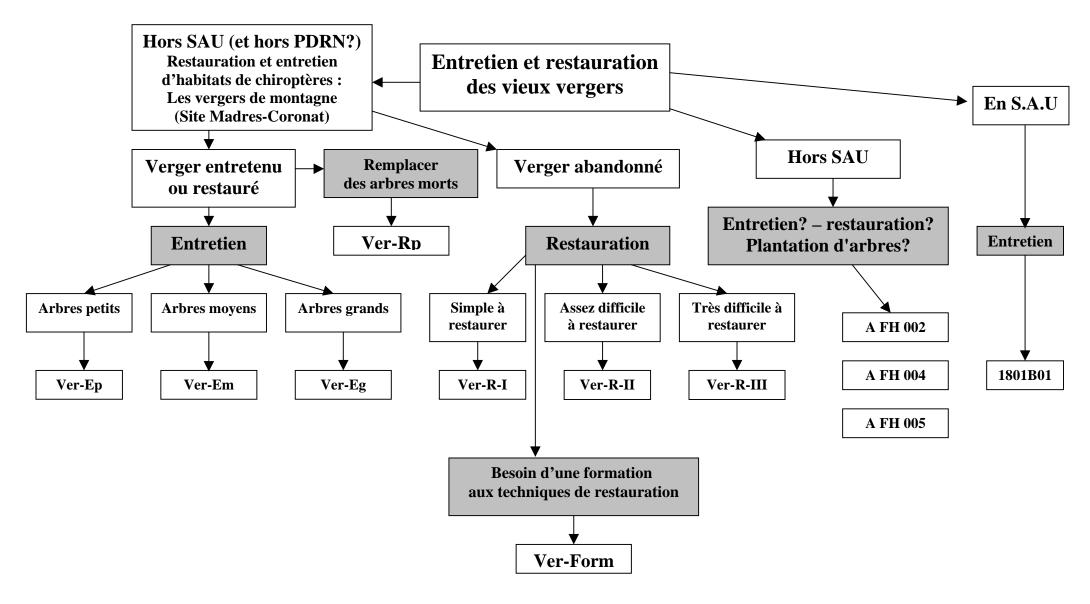
# 8.3 Périmètre d'application

Tous les vieux vergers du site susceptibles d'être entretenus ou restaurés identifiés lors du diagnostic initial.

# 8.4 Cartographie de l'application des mesures

Cette cartographie n'a pas été réalisée dans le cadre du document d'objectif. Un travail remarquable d'identification des vieux vergers a été réalisé par le CIVAM Filière Fruit de montagne (Etat descriptif du verger de pommiers et poiriers dans les Pyrénées audoises, Claude RIVES et Olivier TARDY, 2001). Les références cadastrales de ces vergers apparaissent par commune en annexe du document. Ce travail n'est pas exhaustif mais constitue sur le site une première base permettant d'identifier des parcelles. Ce travail reste à compléter.

# 8.5 Mesures applicables pour l'entretien et la restauration des vieux vergers, schéma d'entrée :



# 8.6 Cahiers des charges

# 8.6.1 Cahier des charges hors SAU et hors PDRN



Site Natura 2000 « Madres-Coronat » FR 91 014 73

Version du 5 septembre 2003

# Restauration et entretien d'habitats de chiroptères : les vergers de montagne

validé en comité de pilotage février 2004

Fiche action référence 4a.3



Ce cahier des charges a été validé en réunion par le groupe de travail « verger » créé à cet effet. Les membres de ce groupe présents à cette réunion étaient les suivants :

- Agnès ALQUIE, chambre d'agriculture de l'Aude ;
- Bernard BRUNET, entreprise de travaux agricoles et d'entretien de l'espace rural ;
- Christelle FOUGERES, employée de la fédération Renova;
- Carole GAUDRAIN, fédération Aude-Claire ;
- Marielle JEAN, stagiaire à la chambre d'agriculture de l'Aude ;
- Robin LETSCHER, vice-trésorier du groupe chiroptères Languedoc-Roussillon ;
- Alain MANGEOT, chef de projet Natura 2000 sur le site du Madres-Coronat (association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes);
- Christiane MEURISSE, vice-présidente de la fédération Renova ;
- Francis MICHAUX, président de la fédération Renova;
- Jacky RIQUET, chambre d'agriculture de l'Aude et Service Inter Montagne Elevage;
- Jean-Pierre RIU, entreprise de taille raisonnée « l'arbre d'Emile » ;
- Thierry RUTKOWSKI, Office National des Forêts, chargé de mission et coordinateur sur le site Natura 2000 du Rebenty (Aude) ;
- Olivier TARDY, coopérative « les Jardins de la Haute Vallée » ;
- Julie VINSON, stagiaire à l'association gestionnaire de la réserve naturelle de Nohèdes.

# Objectif général de l'action

Les vieux vergers de montagne sont des éléments importants de la mosaïque des paysages des fonds de vallées et des alentours de village. Malheureusement, le plus souvent pour des raisons économiques, ces vergers ont été abandonnés. Ils se sont alors embroussaillés et refermés au cours du temps, et la plupart sont maintenant impénétrables, limitant le passage de la lumière et des animaux. Laisser ces vergers à l'abandon est dommageable pour de nombreuses raisons : ils ont un rôle paysager notable, ils contiennent de vieilles variétés fruitières très intéressantes, ils représentent une part de l'histoire, et surtout ils sont un élément du milieu de vie pour bien des animaux.

L'objectif de cette mesure est de restaurer ces vergers, pour les ré-ouvrir et permettre à nouveau le passage de la lumière et des animaux évoluant dans ce type de milieu. Cette mesure s'inclus dans un programme plus vaste de ré-ouverture de certaines zones (fonds de vallée, alentours des villages, ...). Elle est donc à relier à d'autres mesures similaires, telles que la restauration des prairies de fauche ou de la ripisylve. Ainsi, grâce à l'ensemble de ces mesures, une mosaïque de paysages ouverts sera recréée.

En particulier, les vergers sont souvent cités dans la littérature comme faisant partis des territoires de chasse pour les chiroptères. Ainsi, sur le site du bassin du Rébenty plusieurs espèces sont susceptibles de chasser dans les vergers, dont 5 de l'annexe II de la Directive « habitats-faune-flore » 92/43 : le Grand rhinolophe

(Rhinolophus ferrumequinum, code 1304), le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros, code 1303), le Petit murin (Myotis blythi, code 1307), le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus, code 1321), le Minioptères de Shreibers (Miniopterus Shreibersi, code 1310) et d'autres espèces protégées à l'annexe IV comme la Pipistrellus pipistrellus) et le Vespertillon à moustaches (Myotis mystacinus),

# La restauration des vergers est donc un élément favorable à la conservation des chauves-souris sur le site du Rébenty.

De façon plus générale, les vieux vergers, pâturés ou fauchés, sont des milieux semi-naturels dignes d'intérêts sur le plan écologique, aussi bien d'un point de vue botanique que faunistique. Un certain nombre d'espèces animales y trouvent refuge, soit comme gîte soit comme zone de chasse. Outre les chauves-souris, il est intéressant de remarquer que d'autres espèces fréquentent également les vergers. Il existe une avifaune bien inféodée aux vieux vergers. Citons à titre d'exemple le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*), et la chouette chevêche (*Athene noctua*). Des dispositions concernant l'avifaune seront prises ultérieurement dans le cadre des études concernant la ZPS Pays de Sault. Les travaux de restauration des vieux vergers sont susceptibles de répondre à la conservation de l'avifaune.

Sur le site du bassin du Rébenty de nombreux vergers présentant les caractéristiques favorables aux chauves-souris sont présents : ce sont des vergers âgés, fréquemment situés dans les fonds de vallées, en bordure du Rébenty bien souvent et près des ruisseaux, zones souvent riches en insectes. L'objectif de l'action présentée ici est donc de ré-ouvrir ces milieux, essentiellement pour rétablir des zones de chasse appropriées aux chiroptères.

Cette action pourra être mise en place grâce à la signature de contrats, basés sur le présent cahier des charges. Ces contrats, dits « contrats Natura 2000 » sont des contrats de 5 ans, signés entre le titulaire du verger et l'état.

#### Définition du « verger »

Dans le cadre de cette mesure de restauration de vieux vergers, et dans l'objectif de recréer des territoires de chasse pour les chauves-souris, nous définissons le verger de la façon suivante :

- ensemble d'arbres fruitiers plantés par l'homme
- constitué d'au moins 5 arbres vivants
- d'une densité minimale de 50 arbres par hectare
- pouvant être disposés de trois façons différentes : en pré-verger (pré avec des arbres organisés en rangées et lignes), en ligne, ou de façon dispersée sur la parcelle,
- dont les formes d'arbres peuvent être variables (basse, demi ou haute tige, gobelet, fuseau...),
- et dont les espèces présentes doivent être parmi les suivantes : abricotiers (*Prunus armeniaca*), cerisiers (*Prunus cesarus*), cognassiers (*Cydonia oblonga*), poiriers (*Pyrus communis*), pommiers (*Malus pumila*), et pruniers (*Prunus domestica*).

En conséquence, ne sont par exemple pas considérés dans cette mesure :

- les arbres fruitiers comme le châtaignier ;
- les parcelles constituées d'arbres sauvages du type merisier ou prunier sauvage.

## Classification des vergers

#### I. Pour la mesure de restauration

Les différents vergers rencontrés sur le site du bassin du Rébenty n'ont pas tous les mêmes caractéristiques. En conséquence les coûts de restauration varient fortement d'un verger à l'autre. Pour cadrer ces variations, l'état initial des vergers est caractérisé par 5 paramètres, côtés 1, 2 ou 3 en fonction de la difficulté de mise en œuvre de la restauration.

Degré d'embroussaillement	1 : faible (passage aisé entre les arbres)	2 :moyen (passage assez difficile entre les arbres)	3 : fort (passage entre les arbres quasi impossible)
Accès à la parcelle (proximité de la route, pente)	1 : aisé	2 : moyen	3 : difficile
Densité des fruitiers	1 : faible (entre 50 et 200 arbres/hectare)	2 : moyenne (entre 200 et 400 arbres/hectare)	3 : forte (plus de 400 arbres/hectare)
Dimension des arbres	1 : petite (< 2 mètres)	2 : moyenne (entre 2 et 3 mètres)	3 : grande (> 3 mètres)
Densité des rameaux	1 : faible (abandon récent)	2 : moyenne	3 : forte (abandon ancien)

Chaque critère sera évalué lors du diagnostic initial. Le produit des 5 notes obtenues permet de distinguer trois catégories de vergers. En fonction de la catégorie obtenue, les cahiers des charges sont différents.

Note (obtenue par multiplication)	De 1 à 14	De 15 à 34 De 36 à 243	
Type de verger	Verger assez simple à restaurer	Verger assez difficile à restaurer	Verger très difficile à restaurer
Catégorie	Type I	Type II	Type III

Ces quelques photographies servent d'aide pour la détermination du type de verger. Elles ne remplacent en aucune façon le diagnostic initial et le calcul précis du type.





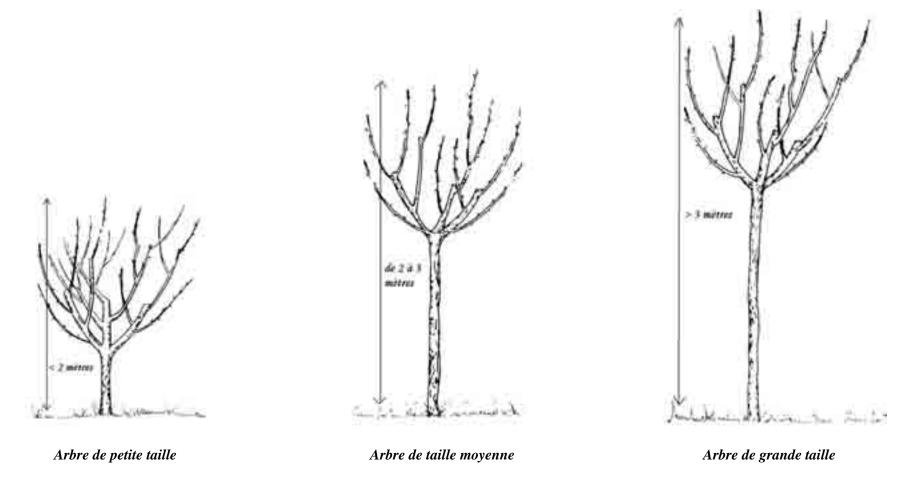
Verger de type II

Verger de type I

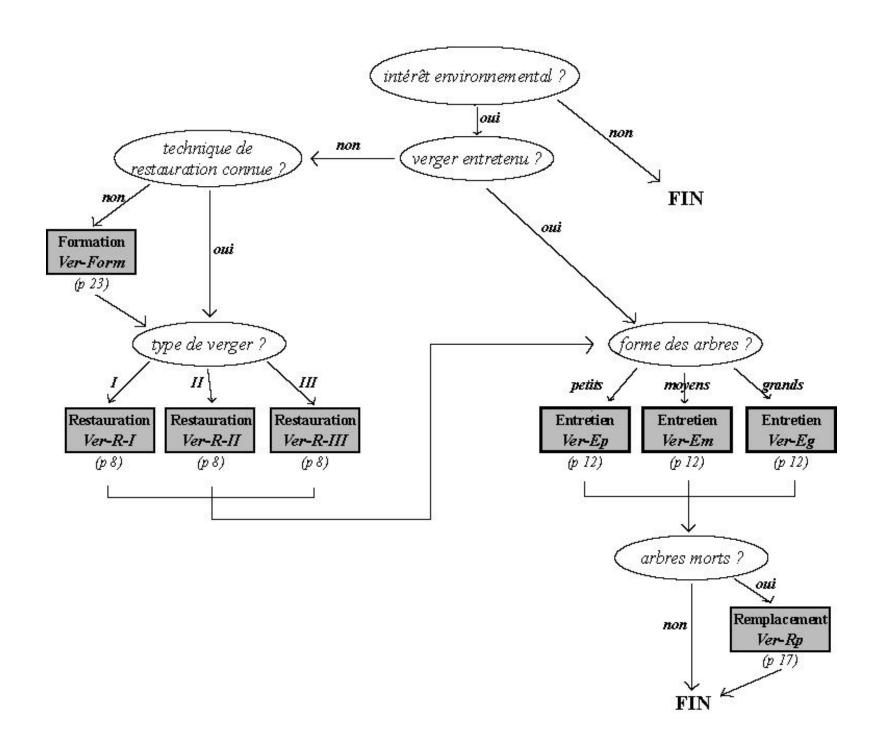
Verger de type III

#### II. Pour la mesure d'entretien

Pour la mesure d'entretien, seule la dimension des arbres est prise en compte. On distinguera les arbres de petite taille, les arbres de taille moyenne et les arbres de grande taille (se référer aux schémas ci-dessous), un arbre de grande taille pouvant bien sûr être un arbre de basse tige par exemple.



(modifié d'après : « créer un verger, choix des espèces et des formes fruitières », GOSSELIN H ., 1995, éditions Rustica, Paris)



Wor D	Action n°1:
Ver-R	Restauration de verger

#### **Objectifs poursuivis**

L'objectif principal est de ré-ouvrir le milieu en maintenant des arbres âgés, plus propices pour certains chiroptères, et déjà adaptés au contexte montagnard. Ainsi, la parcelle pourrait être réutilisée en tant que terrain de chasse pour les chiroptères du site du bassin du Rébenty. La taille des arbres permet la ré-ouverture de la canopée et le passage des chauves-souris chassant plutôt dans cette zone. Le débroussaillage remet à disposition des chauves-souris des terrains plus adaptés pour celles chassant à des niveaux plus bas. Même s'ils peuvent présenter un intérêt écologique notable, les bois issus de la taille et du débroussaillage seront évacués, pour éviter un développement trop important des parasites.

#### Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

#### **Conditions**

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette première action :

être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,

- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et avoir contractualisé la mesure d'entretien (fiche action n°2) sur la durée restante du contrat,
- établir un diagnostic initial avec prise de photographies en relation avec la structure animatrice du document d'objectifs, ce diagnostic aura pour objet essentiellement de déterminer l'intérêt environnemental de la restauration et de spécifier quelques aspects techniques (type du verger et surface à prendre en compte) ; il permettra également de contrôler les travaux effectués en comparant l'état du verger après et avant travaux,
- et le diagnostic environnemental du verger a été jugé positif par la structure animatrice,
- et réaliser un devis pour les travaux de restauration, devis devant être en adéquation avec les chiffrages du présent cahier des charges.
- et Confier les travaux à quelqu'un de formé à la taille de restauration, ou bien se former soi-même (action n°4).

#### Engagements non-rémunérés

Autoriser la visite d'experts naturalistes (E.N.E) pour l'étude de l'impact de la mesure (comptage de chauves-souris essentiellement, avant et après les travaux) et pour prendre des photographies du site dans un objectif de suivi, de contrôle et de communication ; ne pas couper d'arbres jugés en bon état lors du diagnostic initial.

#### **Interdictions**

l'objectif principal étant de préserver la biodiversité des vergers, aucun traitement chimique non agréé par l'agriculture biologique n'est accepté (sauf cas particulier et en accord avec la structure animatrice).

# Engagements rémunérés

Pour cette mesure, le type de verger est à déterminer par avance, lors du diagnostic initial. Les chiffrages sont ensuite donnés comme base de travail pour chaque type de verger (le symbole « X » représente donc indifféremment le type I, II ou III). Toutes les actions présentées ici sont obligatoires, et doivent toutes être réalisées. Dans le cas de mesure à plusieurs options, une des options devra obligatoirement être choisie.

		TYPE I	TYPE II	TYPE III
Ver-R-1	Tenue d'un cahier des interventions et discussion avec la structure animatrice			
	Tanua d'un achiar (fourni par la structura animatrica) où figurant toutes las actions		•	•

Ver-R-1	Tenue d'un cahier des interventions et discussion avec la structure animatrice	
	- Tenue d'un cahier (fourni par la structure animatrice) où figurent toutes les actions effectuées sur les vergers : taille, débroussaillage, traitements éventuels. Doivent	
	être précisés à chaque fois : la date des travaux, le matériel utilisé, le nom de la	
	personne ayant réalisé les travaux, le temps passé si le contractant effectue lui- même les travaux.	1,5 heure
	Temps estimé : ½ heure	
	- Discussion avec la structure animatrice (travaux à réaliser, signature du contrat,)	
	Temps estimé : 1 heure	

Ver-R-X-2	Taille de restauration			
	Taille douce des arbres à effectuer en hiver (novembre à mars) : rajeunissement (suppression des bois secs et morts) et éclaircie (suppression des branches mal placées qui gênent la croissance : meilleure aération de l'arbre) Protection des sections importantes juste après la coupe avec du mastic à greffer ou du goudron de Norvège. Dans le cas d'arbres plus sensibles, tel que les pommiers Reinette, ces deux étapes pourront se faire sur deux années.  Temps estimé:  Type I : 1 heure Type II : 1,5 heure Type III : 3 heures	Ver-R-I-2: 1 heure/arbre	Ver-R-II-2:  1,5 heure/arbre	Ver-R-III-2:  3 heure/arbre

Ver-R-X-3	Débroussaillage de la parcelle				
a	Débroussaillage manuel				
	Débroussaillage manuel (débroussailleuse à dos) en hiver (novembre à mars), sur				
	l'ensemble de la parcelle, bordures comprises ; débris herbacés laissés au sol et débris	Ver-R-I-3a:	Ver-R-II-3a:	Ver-R-III-3a:	
	ligneux ramassés.				
	Temps estimés :	32	64	128	
	Type I: 32 heures/hectare	heures/hectare	heures/hectare	heures/hectare	
	Type II: 64 heures/hectare				
	Type III: 128 heures/hectare				

OU

b	Débroussaillage mécanique			
	Débroussaillage mécanique (gyrobroyeur,) en hiver (novembre à mars), sur			
	l'ensemble de la parcelle, bordures comprises ; débris herbacés laissés au sol et débris	Ver-R-I-3b:	Ver-R-II-3b:	Ver-R-III-3b:
	ligneux ramassés.			
	Temps estimés :	8	10	12
	Type I: 8 heures/hectare	heures/hectare	heures/hectare	heures/hectare
	Type II: 10 heures/hectare			
	Type III: 12 heures/hectare			

Ver-R-X-4	Elimination des bois de taille			
	Ramassage des bois issus de la taille des arbres et du débroussaillage, rassemblement de ces branchages en bordure de parcelle et brûlage des bois en hiver (novembre à mars) pour lutter contre le développement des parasites en se conformant à la réglementation en vigueur et en surveillant la combustion.	Ver-R-I-4 :	Ver-R-II-4 :	Ver-R-III-4 :
	Temps estimés :	0,67	1	2
	Type I : 20 minutes pour le ramassage et 20 minutes pour le brûlage	heure/arbre	heure/arbre	heures/arbre
	Type II : 30 minutes pour le ramassage et 30 minutes pour le brûlage			
	Type III: 60 minutes pour le ramassage et 60 minutes pour le brûlage			

		Ver-R-Ia	Ver-R-IIa	Ver-R-IIIa
TOTAL	Option a (débroussaillage manuel)	1,5 heure + 1,67 h/arbre + 32 h/ha	1,5 heure + 2,5 h/arbre + 64 h/ha	1,5 heure + 5 h/arbre + 128 h/ha
		Ver-R-Ib	Ver-R-IIb	Ver-R-IIIb
	Option b (débroussaillage mécanique)	1,5 heure +	1,5 heure +	1,5 heure +
		1,67 h/arbre +	2,5 h/arbre +	5 h/arbre +
		8 h/ha	10 h/ha	12 h/ha

# Montant des aides

Les temps indiqués ne sont qu'une base de travail. Un devis plus précis doit être effectué lors du diagnostic initial. Dans tous les cas, les coûts réels estimés devront rester inférieurs aux estimations indiquées dans ce cahier des charges majorées de 25%.

Trois solutions sont alors possibles : soit la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier, les solutions mixtes étant possibles. En fonction des cas, trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification pour débroussaillage manuel	Tarification pour débroussaillage mécanique
Par un particulier	7,2 €heure (dont 20% pour le matériel)	37,1 €heure
Par un exploitant agricole	12,0 €heure	41,9 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC	54,7 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

#### Durée et modalités de versement des aides

Cette action est une action d'investissement sur un an. La moitié de l'aide à l'investissement pourra être versée à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives (pièces just

#### Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- tenue du cahier d'enregistrement des actions sur le verger ;
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- contrôles de terrain (comparaison état initial/état final).

#### Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par un opérateur (périodicité adaptée selon les cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'opérateur qui l'en aura averti au préalable. Le suivi pourra porter en particulier sur l'état des arbres après la restauration.

Von E	Action n°2:
Ver-E	Entretien de verger

#### **Objectifs poursuivis**

Toute action de restauration de milieu n'est valable que si l'entretien de ce travail a lieu. L'objectif de cette mesure est de maintenir les vergers en tant que milieu semi-ouvert, accessibles aux chauves-souris.

#### Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

#### **Conditions**

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette première action :

être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,

- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- établir un diagnostic initial (diagnostic environnemental et technique) avec la structure animatrice du document d'objectifs, si celui ci n'a pas déjà été fait lors d'une mesure de restauration; cet état servira de témoin pour permettre d'évaluer le travail qui a été effectué sur le verger au cours du temps. Le diagnostic environnemental devra être jugé positif par la structure animatrice.

# Engagements non-rémunérés

- autoriser la visite d'experts naturalistes (E.N.E) pour venir faire des études sur l'impact de la mesure (comptage de chauves-souris essentiellement) et pour prendre des photographies du site dans un objectif de suivi, de contrôle et de communication ;
  - ne pas couper d'arbres jugés en bon état lors du diagnostic initial.

#### **Interdictions**

- l'objectif principal étant de préserver la biodiversité des vergers, **aucun traitement chimique non agréé par l'agriculture biologique n'est accepté** (sauf cas particulier et en accord avec la structure animatrice).

#### Engagements rémunérés

Pour cette mesure, la dimension des arbres est à déterminer par avance, lors du diagnostic initial. Les chiffrages sont ensuite donnés pour chaque type d'arbre (le symbole « X » représente donc indifféremment les arbres petits (p), les arbres moyens (m) et les grands arbres (g)). Toutes les actions présentées ici sont obligatoires, et doivent toutes être réalisées. Dans le cas de mesure à plusieurs options, une des options devra obligatoirement être choisie.

petit	moyen	grand
-------	-------	-------

Ver-E-1	Tenue d'un cahier des interventions	
	- Tenue d'un cahier où figurent toutes les actions effectuées sur les vergers : taille,	
	fauchage, pâturage, traitements et fertilisations éventuels, Doivent être	
	précisés à chaque fois : la date des travaux, le matériel utilisé, le nom de la	
	personne ayant réalisé les travaux, le temps passé si le contractant effectue lui-	
	même les travaux, les dates de pâturage, le nombre de bêtes pâturant.	1,5 heure/an
	Temps estimé : ½ heure par an	
	- Discussion avec la structure animatrice (travaux à réaliser, visite sur le	
	terrain,)	
	Temps estimé : 1 heure par an	

Ver-E-X-2	Taille d'entretien				
	Taille d'entretien douce réalisée en hiver (novembre à mars) : taille des gourmands, équilibrage des bourgeons à fruits et à fleurs, mise en lumière de l'intérieur de l'arbre.  Temps estimé :  petit : 15 minutes (0,25 heure)  moyen : 30 minutes (0,5 heure)  grand : 45 minutes (0,75 heure)	Ver-Ep-2: 0,25 heure/arbre/an	Ver-Em-2: 0,5 heure/arbre/an	Ver-Eg-2: 0,75 heure/arbre/an	

Ver-E-X-3	Elimination des bois de taille			
	Ramassage des bois issus de la taille des arbres, rassemblement de ces branchages en bordure de parcelle et brûlage des bois en hiver (novembre à mars) pour lutter contre le développement des parasites en en se conformant à la réglementation en vigueur et en surveillant la combustion.	Ver-Ep-3 :	Ver-Em-3:	Ver-Eg-3 :
	Temps estimés :	0,25	0,5	0,75
	petit: 15 minutes (0,25 heure)	heure/arbre/an	heure/arbre/an	heure/arbre/an
	moyen: 30 minutes (0,5 heure)			
	grand: 45 minutes (0,75 heure)			

Ver-E-4	Fauche de la parcelle	
	<ul> <li>Fauche manuelle</li> <li>Fauche de la parcelle entière, bordures comprises, à réaliser en août.</li> <li>Le résultat de la fauche pourra au choix être laissé sur place, ou bien ramassé au</li> </ul>	Ver-4a :
	pied des arbres pour faire un mulch, fertilisant organique le plus simple.  Temps estimés: 32 heures/hectare	32 heures/hectare/an
OU		
	Animaux permis : ovins, bovins uniquement sous-arbres de plein-vent.  Les animaux doivent impérativement être retirés avant de s'attaquer aux arbres et avant l'apparition d'un phénomène de compaction du sol par le piétinement.  Temps estimé : aucun.  et fauche manuelle des refus fauche manuelle des refus (août à septembre).  Temps estimé : un quart du temps d'une fauche complète, soit 8 heures/hectare.	Ver-4b: 8 heures/hectare/an
OU	c Fauche mécanique	
	Fauche mécanique de la parcelle entière, bordures comprises, à réaliser en août.	Ver-4c:
	Le résultat de la fauche pourra au choix être laissé sur place, ou bien ramassé au pied des arbres pour faire un mulch, fertilisant organique le plus simple.  Temps estimés : 8 heures/hectare	8 heures/hectare/an
OU		
	d Pâturage Cf. option b.	Ver-4d :
	et fauche mécanique des refus fauche mécanique des refus (août à septembre). Temps estimé : un quart du temps d'une fauche complète, soit 2 heures/hectare.	2 heures/hectare/an

petit	moyen	grand
-------	-------	-------

		Ver-Ep-a	Ver-Em-a	Ver-Eg-a
	Option a (fauche manuelle)	1,5 h/an	1,5 h/an	1,5 h/an
		+	+	+
		0,5 h/arbre/an	1 h/arbre/an	1,5 h/arbre/an
		+	+	+
		32 h/ha/an	32 h/ha/an	32 h/ha/an
		Ver-Ep-b	Ver-Em-b	Ver-Eg-b
		1,5 h/an	1,5 h/an	1,5 h/an
	Option b (pâturage et fauche manuelle des refus)	+	+	+
	Option o (paturage et lauche manuelle des letus)	0,5 h/arbre/an	1 h/arbre/an	1,5 h/arbre/an
		+	+	+
TOTAL		8 h/ha/an	8 h/ha/an	8 h/ha/an
		Ver-Ep-c	Ver-Em-c	Ver-Eg-c
	Option c (fauche mécanique)	_		
		1,5 h/an	1,5 h/an	1,5 h/an
		+	+	+
		0,5 h/arbre/an	1 h/arbre/an	1,5 h/arbre/an
		+	+	+
		8 h/ha/an	8 h/ha/an	8 h/ha/an
	Option d (pâturage et fauche mécanique des refus)	Ver-Ep-d	Ver-Em-d	Ver-Eg-d
		1.5 la/ca	1.5 %	1.5 1./0.0
		1,5 h/an	1,5 h/an	1,5 h/an
		+ 0.5 h/a/h/m/a/n	+	+ 1 5 1 1 / 2 m 2 / 2 12
		0,5 h/arbre/an	1 h/arbre/an	1,5 h/arbre/an
		+	+	+
		2 h/ha/an	2 h/ha/an	2 h/ha/an

#### Montant des aides

Trois solutions sont possibles : soit la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier, les solutions mixtes étant possibles. En fonction des cas trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification	Tarification pour débroussaillage mécanique
Par un particulier	7,2 €heure (dont 20% pour le matériel)	37,1 €heure
Par un exploitant agricole	12,0 €heure	41,9 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC	54,7 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

#### Durée et modalités de versement des aides

La durée de versement des aides est celle du contrat (soit 5 ans), moins éventuellement la première année si le contractant prend une mesure de restauration. Le paiement des aides s'effectuera pour la première année dans le courant du 2eme mois suivant la prise d'effet du contrat. Puis, pour chaque année suivante, au plus tard deux mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

#### Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- tenue du cahier d'enregistrement des actions sur le verger ;
- factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- contrôles de terrain (état des arbres, état du sol, comparaison avec l'état initial).

#### Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par un opérateur (périodicité adaptée selon les cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'opérateur qui l'en aura averti au préalable. Le suivi pourra porter en particulier sur l'état des arbres et les espèces de chiroptères chassant sur le verger.

Vor Dn	Action n°3:
Ver-Rp	Remplacement des arbres fruitiers morts

## **Objectifs poursuivis**

Les vergers du site du bassin du Rébenty ont été abandonnés parfois pendant plus de 50 ans. Certains arbres sont donc en très mauvais état, voir sont morts sur pied. Pour maintenir des surfaces de verger suffisantes, cette action permet le remplacement de certains de ces arbres : le diagnostic environnemental devra, en effet, désigner les arbres pouvant être remplacés et ceux qui ont un intérêt écologique (rôle du bois mort) et qui devront rester en place.

#### Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

#### **Conditions**

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette action :

être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,

- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et avoir souscrit à une mesure d'entretien,
- replanter des arbres uniquement en remplacement d'arbres en très mauvais état ou morts sur une parcelle répondant à la définition du verger : la plantation de vergers sur des parcelles ne l'étant pas auparavant n'est pas possible dans le cadre de cette mesure,
- et avoir au maximum 20% d'arbres en très mauvais état ou morts par rapport au nombre total d'arbres sur la parcelle,
- et ne pas enlever d'arbres ayant été jugés intéressants lors du diagnostic environnemental,
- et replanter des arbres de port identique à ceux déjà présents,
- et choisir des variétés locales adaptées au climat (se faire conseiller par les Jardins de la Haute vallée à Couiza)).

#### Engagements non-rémunérés

La fertilisation est autorisée, mais elle doit être organique (compost, fumier, mulch, corne...) ou les produits doivent être labellisés par l'agriculture biologique.

#### Interdictions

l'objectif principal étant de préserver la biodiversité des vergers, aucun traitement chimique non agréé par l'agriculture biologique n'est accepté.

# Engagements rémunérés

Ver-Rp-1	Coupe des souches ou arbres morts	Coût
	Creusement autour de l'arbre mort, coupe du tronc et des racines à 30 centimètres de profondeur, évacuation du tronc coupé et rebouchage du trou.	3 heures/arbre
Ver-Rp-2	Achat des arbres et des protections	Coût
	Achat d'un arbre de remplacement de même port (basse, demi ou haute tige) que les autres arbres du verger, et avec une variété et un porte-greffe adaptés au site.  Coût estimé : 12 €arbre	12 €arbre
Ver-Rp-3	Plantation	
	Plantation du nouvel arbre à l'automne : creusement d'un trou de 40 centimètres de diamètre et de profondeur, à proximité du précédent, pralinage de l'arbre avec un peu de fumure organique, mise en terre de l'arbre, pose d'un tuteur, arrosage.	
Ver-Rp-4	Option : protection des jeunes arbres plantés	
Option	Protection du jeune arbre planté par un encadrement en grillage avec 3 poteaux, sur 1,8 m de haut.  Coût estimé : grillage : 35 €arbre Temps estimé : 1 heure/arbre  poteaux : 10 €arbre	45 €arbre plus 1 heure/arbre
	Sans option de protection	12 €arbre + 4 heures/arbre
TOTAL	Avec option de protection	57 €arbre + 5 heures/arbre

#### Montant des aides

Trois solutions sont possibles : soit la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier, les solutions mixtes étant possibles. En fonction des cas trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification
Par un particulier	7,2 €heure (dont 20% pour le matériel)
Par un exploitant agricole	12,0 <b>€</b> heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

#### Durée et modalités de versement des aides

Cette action est une action d'investissement sur un an. La moitié de l'aide à l'investissement pourra être versée à titre d'acompte au plus tard 1 mois après réception des pièces justificatives (pièces just

Ces arbres nécessitant aussi une taille de formation, il faudra penser à les rajouter dans le compte des arbres pour la mesure d'entretien (le temps qui ne sera pas passé sur la taille des arbres sera passé au binage, à la fertilisation et à l'arrosage des jeunes plants).

#### **Contrôles**

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- Facture d'achat des arbres ;
- Factures de prestataires ou attestation sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même ;
- Contrôle de terrain.

#### Suivi et évaluation de la mesure

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi par un opérateur (périodicité adaptée selon les cas). Le contractant s'engagera alors, le cas échéant, à autoriser la visite de ses parcelles par l'opérateur qui l'en aura averti au préalable. Le suivi pourra porter en particulier sur l'état des arbres replantés.

Ver-Form	Action n°4:
ver-Form	Formation à la taille de restauration

### **Objectifs poursuivis**

Les arbres à restaurer sont des arbres âgés, qui ont été abandonnés parfois pendant plus de 50 ans. Les tailler demande donc une certaine habileté et un certain savoir-faire. Sans quoi, les arbres ne résistent pas et dépérissent dans les années suivant la restauration. Cette mesure vise à éviter cet écueil et permet la formation de la personne chargée de tailler les arbres.

### Périmètre d'application de la mesure

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 bassin du Rébenty, sur l'ensemble des territoires communaux concernés.

#### **Conditions**

Les conditions suivantes sont nécessaires pour sélectionner cette action :

être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location...) sur la (les) parcelle(s) concernée(s), couvrant la durée du contrat,

- et occupée(s) par un (des) verger(s) répondant à la définition précédemment énoncée,
- et avoir souscrit à une mesure de restauration,
- et n'avoir jamais bénéficié de formation sur la taille de restauration auparavant.

## Engagements rémunérés

Ver-Form-1	Participation à une journée de formation	Coût
	Participation à une journée de formation sur la taille de restauration des arbres fruitiers, formation organisée par la structure animatrice.  Temps estimé: 10 heures.	10 heures
ТОТАІ		10 hauras

#### Montant des aides

Trois solutions sont possibles : soit la formation est suivie par une entreprise, soit par un exploitant agricole, soit par un particulier. En fonction des cas trois tarifications horaires sont proposées :

	Tarification
Par un particulier	5,8 €heure
Par un exploitant agricole	12,0 €heure
Par une entreprise	24,8 €heure TTC

Un tableau récapitulatif des montants des aides est proposé en annexe du cahier des charges.

### Durée et modalités de versement des aides

Cette action est une action d'investissement sur un an. L'aide à l'investissement sera versé au plus tard un mois après réception des pièces justificatives (certificat de stage délivré par l'organisme chargé de la formation).

### Contrôles

Cette action pourra être contrôlée sur les points suivants :

- attestation de participation à la journée de formation

## RECAPITULATIF

Ces tableaux donnent un récapitulatif des différentes actions proposées dans le cadre de la mesure « restauration et entretien d'habitats de chiroptères : les vieux vergers de montagne » ainsi que l'estimation de leur coût en fonction de la personne qui réalise les travaux.

	Code	Travaux effectués par :	Travaux effectués par :	Travaux effectués par :
	Couc	un particulier	un exploitant agricole	un organisme/entreprise
Restauration				
Option débrouss	aillage manuel			
		10,8 €	18 €	37,2 €
		+	+	+
Type I	Ver-R-Ia	12 €arbre	20 €arbre	41,4 €arbre
		+	+	+
		230 €hectare	384 €hectare	794 €hectare
		10,8 €	18 €	37,2 €
		+	+	+
Type II	Ver-R-IIa	18 €arbre	30 €arbre	62 €arbre
		+	+	+
		461 €hectare	768 €hectare	1587 €hectare
		10,8 €	18 €	37,2 €
		+	+	+
Type III	Ver-R-IIIa	36 €arbre	60 €arbre	124 €arbre
		+	+	+
		922 €hectare	1536 €hectare	3174 €hectare
Option débrouss	aillage mécanique			
		10,8 €	18 €	37,2 €
		+	+	+
Type I	Ver-R-Ib	12 €arbre	20 €arbre	41,4 €arbre
		+	+	+
		296,8 €hectare	335,2 €hectare	437,6 €hectare
		10,8 €	18 €	37,2 €
		+	+	+
Type II	Ver-R-IIb	18 €arbre	30 €arbre	62 €arbre
		+	+	+
		371 €hectare	419 €hectare	547 €hectare
		10,8 €	18 €	37,2 €
		+	+	+
Type III	Ver-R-IIIb	36 €arbre	60 €arbre	124 €arbre
		+	+	+
		445,2 €hectare	502,8 €hectare	656,4 €hectare

		Code	Travaux effectués par : un particulier	Travaux effectués par : un exploitant agricole	Travaux effectués par : un organisme/entreprise
itretien			•	, ,	
Option	fauche manuelle				
I			10,8 €an	18 <b>€</b> an	37,2 €an
			+	+	+
	Petit	Ver-Ep-a	3,6 €arbre/an	6 €arbre/an	12,4 €arbre/an
			+	+	+
			230 €/hectare/an	384 €hectare/an	794 €hectare/an
			10,8 <b>€</b> an	18 <b>€</b> an	37,2 €an
			+	+	+
	Moyen	Ver-Em-a	7,2 €arbre/an	12 €arbre/an	24,8 €arbre/an
			+	+	+
			230 €hectare/an	384 €hectare/an	794 €hectare/an
			10,8 €an	18 <b>€</b> an	37,2 <b>€</b> an
			+	+	+
	Grand	Ver-Eg-a	10,8 €arbre/an	18 €arbre/an	37,2 €arbre/an
			+	+	+
			230 €hectare/an	384 €hectare/an	794 €hectare/an
Option	pâturage/fauche man	uelle			
			10,8 <b>€</b> an	18 <b>€</b> an	37,2 €an
			+	+	+
	Petit	Ver-Ep-b	3,6 €arbre/an	6 €arbre/an	12,4 €arbre/an
			+	+	+
			58 €hectare/an	96 €hectare/an	198 €hectare/an
			10,8 <b>€</b> an	18 <b>€</b> an	37,2 €an
			+	+	+
	Moyen	Ver-Em-b	7,2 €arbre/an	12 €arbre/an	24,8 €arbre/an
			+	+	+
			58 €hectare/an	96 €hectare/an	198 €hectare/an
			10,8 <b>€</b> an	18 <b>€</b> an	37,2 €an
			+	+	+
	Grand	Ver-Eg-b	10,8 €arbre/an	18 €arbre/an	37,2 €arbre/an
			+	+	+
			58 €hectare/an	96 €hectare/an	198 €hectare/an

		Code	Travaux effectués par : un particulier	Travaux effectués par : un exploitant agricole	Travaux effectués par : un organisme/entreprise
Entretien			•		
Option fauche i	mécanique				
-			10,8 €an	18 <b>€</b> an	37,2 <b>€</b> ′an
			+	+	+
Petit	t	Ver-Ep-c	3,6 €arbre/an	6 €arbre/an	12,4 €arbre/an
			+	+	+
			296,8 €hectare/an	335,2 €hectare/an	437,6 €/hectare/an
			10,8 €an	18 <b>€</b> an	37,2 <b>€</b> an
			+	+	+
Moy	yen	Ver-Em-c	7,2 €arbre/an	12 €arbre/an	24,8 €arbre/an
			+	+	+
			296,8€hectare/an	335,2€hectare/an	437,6€hectare/an
			10,8 €an	18 €an	37,2 €an
	1	T7 T7	+	+	+
Grai	na	Ver-Eg-c	10,8 €arbre/an	18 €arbre/an	37,2 €arbre/an
			+ 296,8€hectare/an	+ 335,2€hectare/an	+ 437,6€hectare/an
	(0. 1. (. )		290,8 & flectare/all	333,2 \(\text{ellectare/all}\)	437,0€/flectare/an
Option pâturage	e/fauche mécanique	ue			
			10,8 <b>€</b> an	18 <b>€</b> an	37,2 <b>€</b> an
			+	+	+
Petit	t	Ver-Ep-d	3,6 €arbre/an	6 €arbre/an	12,4 €arbre/an
			+	+	+
			74,2 €hectare/an	83,8 €hectare/an	109,4 €hectare/an
			10,8 €an	18 €an	37,2 €an
			+	+	+
Moy	yen	Ver-Em-d	7,2 €arbre/an	12 €arbre/an	24,8 €arbre/an
			+	+	+
			74,2€hectare/an	83,8€hectare/an 18 €an	109,4€hectare/an
			10,8 €an +	18 <b>∜</b> an +	37,2 €an
Grai	nd	Ver-Eg-d	+ 10,8 €arbre/an	+ 18 €arbre/an	37,2 €arbre/an
Giai	iiu	ver-Eg-a	+ +	+	37,2 \(\frac{1}{2}\) arbie/an +
			74,2€hectare/an	83,8€hectare/an	109,4€hectare/an
			, 1,2 01100ta10, ta11	05,0 011000110/011	107,10110001101011
	ſ		Travaux effectués par :	Travaux effectués par :	Travaux effectués par :
		Code	un particulier	un exploitant agricole	un organisme/entreprise
		Ver-Rp	40,8 €arbre	60 €arbre	111,2 €arbre
Remplacement d'arbres		Ver-Rp (option)	105 €arbre	129 €arbre	193 €arbre
		(option)	103 Carole	12) Garore	175 Garoic
ormation à la taille		Ver-Form	58 €	120 €	248 €

# 8.6.2 Cahiers des charges hors SAU sur mesure t du PDRN

Code Action : A FH 002	Code Action : A FH 002			Durée d'application de la
Libellé action : Plantation et entretie	Libellé action : Plantation et entretien d'arbres isolés, d'alignements d'arbres, de haies ou			mesure :
de bosquets, en vue de la restaurat	de bosquets, en vue de la restauration de milieux favorables au maintien et à la			A définir
reproduction d'habitats et d'espèce	es d'intérêt communautaire	4a.3		
Conditions d'éligibilité	Vieux vergers situés hors SAU			
Objectifs	Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichisser	nent de l'entomo	ofaune spécifique à l'alimentation des chiropt	ères
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le sit	e		
Périmètre d'application de la mesure	Vieux vergers situé sur le site, hors SAU, pouvant être entretenus	s ou restaurés		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN	I mesure t): 50	%	
Engagements				
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Documents et enregistrements obligatoires Contrôles  Bonnes pratiques non rémunérées		E F		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du c évaluer l'efficacité de l'action.	contrat. Ce diagr	nostic n'est pas un élément de contrôle de l'a	dministration mais doit servir à
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir			

Code Action : A FH 004		Fiches	Montant de l'action	Durée d'application de
Libellé action : Ouverture de parcelles	s abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées	action	A préciser	la mesure :
	embroussaillées (déprise plus récente) et maintien de	référence		A définir
l'ouverture, en vue de la restauration	d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces	4a.3		
et d'habitats d'intérêt communautaire				
Conditions d'éligibilité	Vieux vergers situés hors SAU			
Objectifs	Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichissen	nent de l'entomo	faune spécifique à l'alimentation des chirop	otères
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le sit			
Périmètre d'application de la mesure	Vieux vergers situé sur le site, hors SAU, pouvant être entretenus	ou restaurés		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN	mesure t) : 50 °	%	
Engagements				
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction. Documents et enregistrements obligatoires Contrôles  Bonnes pratiques non rémunérées	A D	E F		
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.			
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	A définir			

Code Action : A FH 005	Fiches	Montant de l'action	Durée d'application de	
Libellé action : Travaux de lutte contre	e la fermeture du milieu par recouvrement d'espèces	action	A préciser	la mesure :
envahissantes (telles que ligneux, cal	lune, molinie) : débroussaillage avec évacuation des	référence		A définir
broyats, abattages éventuels		4a.3		
Conditions d'éligibilité	Vieux vergers situés hors SAU			
Objectifs	Grâce à la réhabilitation des vieux vergers permettre l'enrichisse	ment de l'entomofa	une spécifique à l'alimentation des chire	optères
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le si	te		
Périmètre d'application de la mesure	Vieux vergers situé sur le site, hors SAU, pouvant être entretenu	s ou restaurés		
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRI	N mesure t) : 50 %		
Engagements				
Un cahier des charges est composé				
de plusieurs engagements, la totalité				
des engagements doit être				
respectée. Chaque engagement est	A D	E F I	NIR	
classé dans une catégorie qui				
conditionne le niveau de la sanction.				
Documents				
et enregistrements obligatoires				
Contrôles				
Bonnes pratiques non rémunérées				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du servir à évaluer l'efficacité de l'action.	contrat. Ce diagnos	stic n'est pas un élément de contrôle de	l'administration mais doit
Indicateurs de mise en œuvre de la	A définir			
mesure				

## 8.6.3 Cahier des charges en SAU sur mesure f du PDRN

#### **Codes sanctions:**

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

- Catégorie P : engagements **p**rincipaux de l'action (qui répondent à l'objectif principal de l'action)
- Catégorie S : engagements secondaires de l'action qui entrent dans le calcul du montant de l'aide
- Catégorie C : engagements complémentaires qui n'entrent pas dans le calcul du montant de l'aide

Code Action : 1801B01 Libellé action : Entretien d'habita 2000 : les vergers à arbres de gran		Mesure tournante: <del>oui.</del> □  non ■	Fiches action référence 4a.3	Aide (marge natura 2000 intégrée) 12 €arbre/an Plafond : 75 arbres / ha (900 €/ha/an)	Durée d'application de la mesure : 5 ans
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>Ensemble d'arbres fruitiers constitué d'au moins 5 arbres vivants</li> <li>Densité minimale de 50 arbres par hectare</li> <li>Espèces éligibles : abricotiers, cerisiers cognassiers ,poiriers ,pommiers, pruniers , noyers</li> </ul>				
Objectifs				ofaune spécifique à l'alimentation des chiropt	tères
Espèces concernées	Ensemble des chiroptères des annexes II e	et IV présents sur le sit	е		
Périmètre d'application de la mesure	Vieux vergers situé sur le site, en SAU, po	uvant être entretenus c	ou restaurés		
Financement	FFCAD (chap.44-84 art. 10) (+ collectivités	s éventuellement) : 50 °	%, FEOGA-G (F	PDRN mesure f) : 50 %	
Engagements	- Taille d'entretien	ravaux par entreprise s	pécialisée agré	ée par l'opérateur ou la structure animatrice	P P
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	- Elimination des bois de taille  Aucun entretien chimique non agréé par l'agriculture biologique (sauf cas particulier et en accord avec les experts désignés dans le DOCOB du site )  Usage des vermifuges agréés en accord avec les experts désignés dans le DOCOB du site  C  C				
Documents et enregistrements obligatoires	Pour chacune des années de contractualisation :				
Contrôles	suivi obligatoire pour les surfaces engagée - les attestations de bonnes pratiques agrid - Factures de prestataires ou attestation su - Contrôles de terrain (Nombre et état des - Tous les ans, un contrôle administratif eff surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble demandées pendant les 4 années suivant - En cours de contrat, le dossier peut faire requiert la présence de l'exploitant ou celle partielle ou totale de l'exploitation.	ur les surfaces contractimum : identifiant de la es. coles (s'il y a lieu). ur l'honneur du temps parbres, état du sol, confectué en DDAF porte se des pièces mentionné la fin du contrat. l'objet d'un contrôle sue de son représentant e	parcelle cultural passé si le contra paraison avec sur la déclaration es ci-dessus, de r place qui porte t la mise à dispo	e, date d'entrée, date de sortie, nombre d'an actant effectue les travaux lui-même ; l'état initial). In annuelle de respect des engagements CAI epuis la souscription de l'action agro-environ e sur l'ensemble des critères d'éligibilité et de position des documents de suivi mentionnés c	D, sur la déclaration de nementale, peuvent être es engagements. Ce contrôle si-dessus. Il inclut une visite
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>- Autoriser l'accès au site à la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.</li> <li>- Tenue d'un cahier des interventions fourni par l'opérateur et/ou la structure animatrice</li> <li>- Fauche de la parcelle ou pâturage avec fauche des refus</li> </ul>				
Diagnostic agro-environnemental	- Entretien annuel avec la structure animatrice.  Diagnostic préalable agri-environnemental décrivant l'état initial et permettant d'identifier et définir le programme des entretiens (travaux, localisation, calendrier) validé par les experts désignés dans le DOCOB du site. Un diagnostic sera également effectué après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la mesure	% de ligneux bas initial et final Taille des arbres conforme aux règles de l'				

# 9 Mesure concernant la mise en tranquillité des grottes

# 9.1 Cadre d'application de la mesure

La vallée du Rébenty contient de nombreuses grottes dont certaines sont importantes pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères. Il convient de prévoir des mesures de protection en cas de dérangement ou risque de dérangement pouvant mettre en danger des colonies.

# 9.2 Habitats et espèces concernés

### Habitats d'intérêt communautaire concernés

C	ode	Code Corine	Intitulé
83	310	65.4	Grottes non exploitées par le tourisme

### Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe II & IV D.H)

Code Eur 15	Nom		
1303	Le petit Rhinolophe		
1304	Le grand Rhinolophe		
1307	Le petit Murin		
1310	Le Minioptère de Schreibers		
1321	1321 Le Vespertillon à oreilles échancrées		
	Autres espèces de chiroptères de l'annexe IV		

# 9.3 Périmètre d'application

Grottes servant d'habitat vital pour les chiroptères.

## 9.4 Cartographie de l'application des mesures

Les cartes jointes en annexe sont issues du document « Habitats naturels d'intérêt communautaire. Inventaire et cartographie » pages 79 à 81.

# 9.5 Mesure applicable et cahier des charges

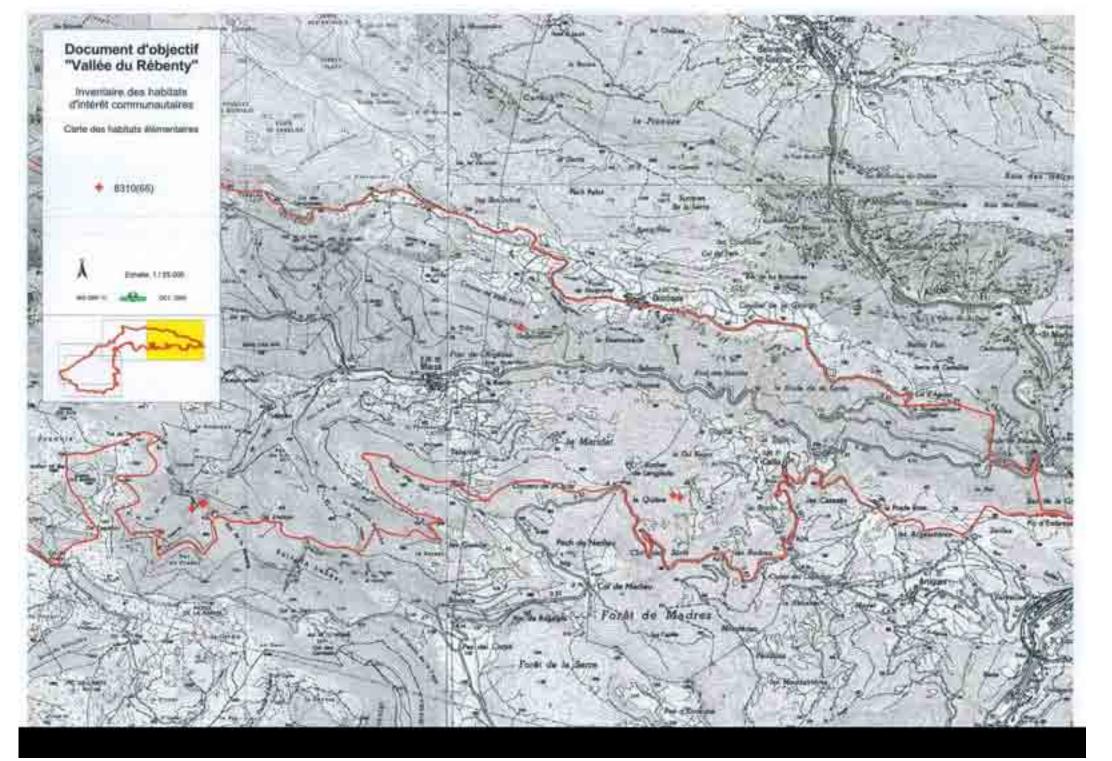
Mesure A HR 002 de l'annexe t du PDRN "Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire : Cas des grottes à chauves-souris (pose de grilles, mise en place d'aménagements pour la canalisation de la fréquentation)".

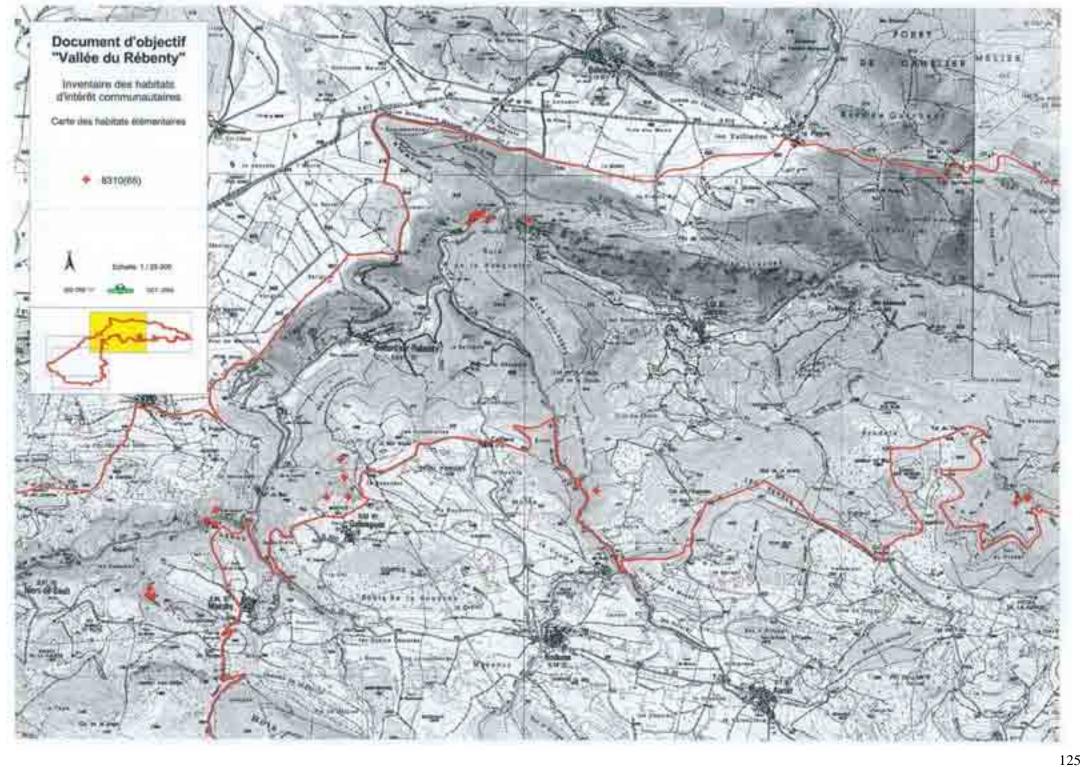
Le cahier des charges sera complété par avenant au DOCOB.

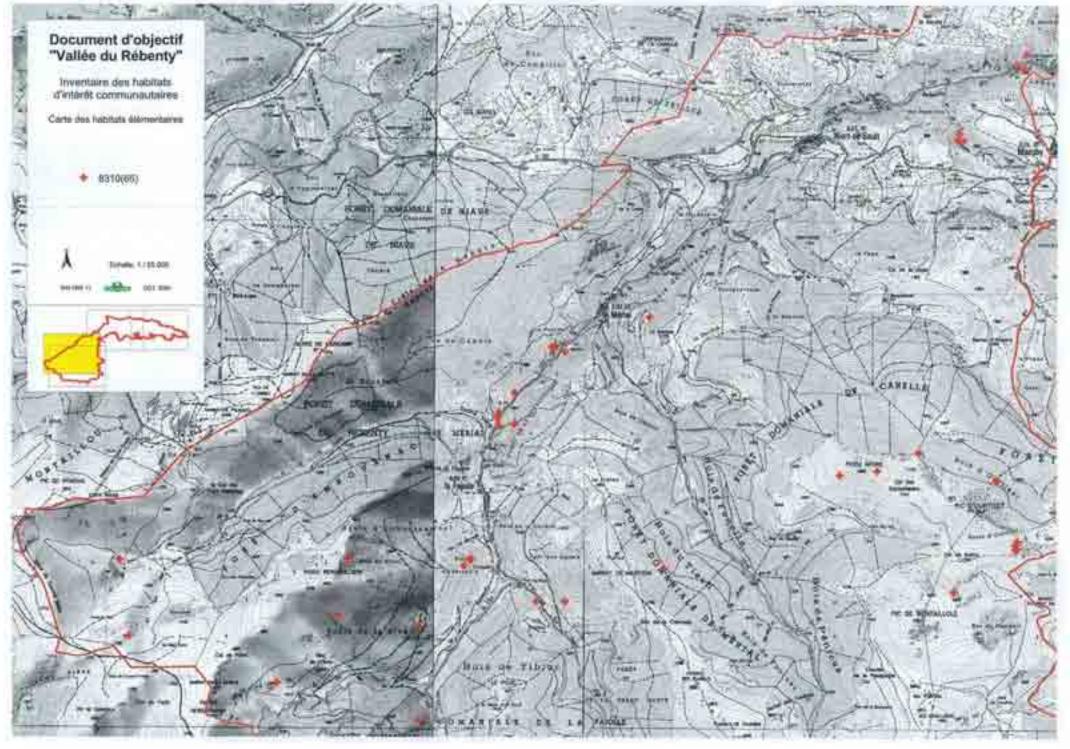
Code Action : A HR 002		Fiches	Montant de l'investissement	Durée d'application de la		
Libellé action : Aménagements spécifiques pour le maintien d'espèces d'intérêt			A préciser	mesure:		
communautaire : cas des grottes à chauve-souris (pose de grilles, mise en place				A définir		
d'aménagements pour la canalisat		4a.4				
Conditions d'éligibilité	Grottes servant de gîte aux chiroptères					
Objectifs	Favoriser le maintien et l'extension de colonies de chiroptères	Favoriser le maintien et l'extension de colonies de chiroptères				
Habitat et espèces concernés	8310 Grottes non exploitées par le tourisme					
54. 34. 11. 11. 11. 11.	Ensemble des chiroptères des annexes II et IV présents sur le site					
Périmètre d'application de la mesure	Toutes les grottes du site hébergeant des chiroptères					
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure t) : 50 %					
Engagements						
Un cahier des charges est composé						
de plusieurs engagements, la totalité						
des engagements doit être						
respectée. Chaque engagement est	A D	E F	INIR			
classé dans une catégorie qui	Α Β		1 14 1 15			
conditionne le niveau de la sanction.						
Documents						
et enregistrements obligatoires						
Contrôles						
Bonnes pratiques non rémunérées						
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à					
	évaluer l'efficacité de l'action.					
Indicateurs de mise en œuvre de la	A définir					

mesure

9.6	Cartographie du périmètre d'application des mesures concernant les grottes à chiroptères







# 10 Mesure destinée à la création d'îlots de sénescence en forêt

# 10.1 Cadre d'application des mesures

Les mesures retenues concernent des actions dans les milieux forestiers gérés.

# 10.2 Habitats et espèces concernées

### Habitats d'intérêt communautaire concernés

Code Eur 15	Code Corine	Intitulé	Surface (ha)
9150	41.16	Hêtraies calcicoles medio-européennes du Cephalanthero fagion	1066,22
91E0*	44.32	Forêts alluviales à aAlnus glutinosa et Fraxinus excelsior	57,56
		Concerne l'ensemble des <b>forêts gérées</b> en tant qu'habitat d'espèces	3500

## Espèces d'intérêt communautaire concernées (Annexe II et IV D.H.)

Code	Nom	
1083	Le Lucane Cerf-volant	
1087*	*La Rosalie des Alpes	
1088	Le grand Capricorne	
	Noctule de Leisler	
	Autres espèces de chiroptères de l'annexe IV à définir	

## 10.2.1 Périmètre d'application :

Toutes les parcelles concernant des forêts gérées.

## 10.2.2 Cartographie de l'application de la mesure :

Sans objet.

# 10.3 Mesure applicable et cahier des charges

Mesure F 27 012 concernant les bois et forêts hors SAU.

Les habitats ou espèces en gras sont particulièrement visées par la mesure.

· ·	le développement de bois sénescents	Fiches action référence 4c.2	Montant de l'investissement A préciser (plafonné à 2000 €ha pour les 30 ans)	Durée d'application de la mesure : <b>30 ans</b>	
Conditions d'éligibilité	soumise (forêt privée).	ent de grandes zones avec des bo	ment (forêts relevant du régime forestier) ou d'un bis sénescents pour cause de non-exploitation des p aire du24/12/2004 (annexe V)		
Objectifs	Améliorer la naturalité des habitats forestiers d'intérêt communautaire  Optimiser les habitats d'espèce concernant les insectes saproxyliques d'intérêt communautaire et les chiroptères forestiers				
Habitat et espèces concernés	<ul> <li>91E0* Forêts alluviales à Aulne glutineux</li> <li>9150 Hêtraies calcicoles medio-européent</li> <li>Toutes les forêts gérées du site en tant qu'ha</li> <li>1083 Lucanus cervus Lucane cerf-volant</li> <li>1087* Rosalia alpina Rosalie des Alpes</li> <li>1088 Cerambyx cerdo Grand capricorne</li> <li>Nyctalus leisleri Noctule de leisler (espèce de</li> </ul>	nes du Cephalanthero fagion abitat des espèces suivantes :			
Périmètre d'application de la mesure					
Financement	FGMN (+ collectivités éventuellement) : 50 %, FEOGA-G (PDRN mesure i.2.7) : 50 %				
Engagements (définition provisoire)  Un cahier des charges est composé	- Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.  Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence				
de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. Á défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.  - Cas particulier : en forêt domaniale, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare.  - En futaie régulière, après la coupe définitive, le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.  - Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.  - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas :				
D	volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.				
Documents et enregistrements obligatoires	A définir				
Contrôles	A définir				
Bonnes pratiques non rémunérées	<ul> <li>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas.</li> <li>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</li> <li>Modification du document de gestion dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat, si les objectifs afférents à la mesure financée n'y sont pas inscrits</li> <li>Tenue du cahier d'intervention consultable par la structure animatrice.</li> <li>Entretien annuel avec la structure animatrice ou à ses prestataires (le propriétaire étant informé) pour les suivis et les mises à jour du docob.</li> </ul>				
Diagnostic agro-environnemental	Un diagnostic de la parcelle sera effectué avant et après la mise en œuvre du contrat. Ce diagnostic n'est pas un élément de contrôle de l'administration mais doit servir à évaluer l'efficacité de l'action.				
Indicateurs de mise en œuvre de la	A définir				
mesure					